

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
- 5 01/14-01/18
- 6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Lundi 10 mai 2021
- 9 (*L'audience est ouverte à 9 h 30*)
- 10 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:40] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2841 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:10] Bonjour à tous,
- 17 bonjour, Monsieur le témoin.
- 18 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:19] Bonjour, Messieurs les juges.
- 20 Situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
- 21 *Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
- 22 Nous sommes en audience publique.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:34] Merci.
- 24 Maintenant les présentations, s'il vous plaît. Tout d'abord, l'Accusation.
- 25 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:31:40] Bonjour, Messieurs les juges.
- 26 L'Accusation est représentée aujourd'hui par moi-même, Claire Henderson,
- 27 M. Kweku Vanderpuye et M. Pierre Belbenoit Avich.
- 28 Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:54] Merci. Les
2 représentants légaux des victimes, s'il vous plaît ?

3 M^e FALL : [09:31:59] Bonjour, Monsieur le Président.

4 Les représentants des victimes sont aujourd'hui représentés par M^{me} Paolina
5 Massidda et moi-même, Yaré Fall.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:06] Merci.

7 M. SUPRUN (interprétation) : [09:32:09] Bonjour, Messieurs les juges.

8 Les ex-enfants soldats sont représentés par moi-même, Maître Suprun, conseil
9 auprès des publics (*sic*).

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:20] Très bien.
11 Maintenant, passons à la Défense.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:25] Bonjour.

13 M. Yekatom, qui est présent avec nous aujourd'hui, est représenté par M^e Gyo
14 Suzuki, notre stagiaire — Audrey Breton — et moi-même, Mylène Dimitri.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:38] Merci.

16 Et Maître Knoops, maintenant.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:32:40] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à
18 tous.

19 La Défense de M. Ngaïssona est composée aujourd'hui de M^e Marie-Hélène Proulx,
20 coconseil, et Gara Ouilici*/Chiara Giudici, qui est assistante, et bien sûr l'accusé, qui
21 est dans le prétoire. Et je...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:01] Je sais que c'est au
23 tour... enfin, c'est encore au tour de la Défense de Ngaïssona, et je vois que M^e Proulx
24 est debout. Vous avez la parole.

25 M^e PROULX (interprétation) : [09:33:11] Merci. Bonjour, Monsieur le... Merci,
26 Monsieur le Président.

27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

28 PAR M^e PROULX : [09:33:19]

1 Q. [09:33:20] Bonjour, Monsieur le témoin.

2 R. [09:33:21] Bonjour.

3 Q. [09:33:23] Je voudrais juste nous remettre un petit peu dans le contexte de ce que
4 nous discussions (*sic*) vendredi dernier. Je vous avais demandé s'il était possible que,
5 dans le contexte de crise qui prévalait en Centrafrique en 2013, et étant donné la
6 vitesse et l'abondance des informations échangées sur les médias sociaux, que des
7 informations se soient révélées fausses. Et vous aviez confirmé qu'effectivement
8 c'était le cas. Et pour la transcription, c'est à la... c'est au... la transcription en
9 français, en *realtime*, à la page 90.

10 Donc, sur la base de votre réponse, ensuite, nous avons essayé, ensemble,
11 d'identifier certaines de ces informations.

12 Alors, j'aimerais maintenant, ce matin, poursuivre l'exercice et vous soumettre
13 d'autres informations qui, je pense, pourraient peut-être aussi entrer dans cette
14 catégorie.

15 Alors, je vous amène tout de suite à la page... pardon, au document n° 6, et la
16 page 9778.

17 R. [09:34:48] Je peux avoir ça sur l'écran, s'il vous plaît ?

18 Q. [09:34:52] Je pense que M^{me} la greffière est en train de s'en occuper.

19 R. [09:34:56] O.K.

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 Q. [09:35:10] C'est un échange qui a lieu au milieu de la page.

22 Alors, dans cet échange, vous le voyez, c'est à la... on est à la fin août 2013, et

23 M. Alpha... vous avez toujours les pseudo... les pseudonymes devant vous ?

24 R. [09:35:29] Oui.

25 Q. [09:35:30] Merci.

26 Alors, M. Alpha vous annonce qu'il a su que l'avion du Président Djotodia a été
27 empêché d'atterrir, et qu'il... il est maintenant retourné vers le Tchad. Et votre
28 réponse est de lui dire essentiellement : « Quel avion ? Djotodia est présentement ici

1 à Bangui. » Alors, êtes-vous d'accord, Monsieur le témoin, qu'à ce moment précis,

2 M. Alpha avait reçu une mauvaise information ?

3 R. [09:36:15] J'ai... J'ai pas, toujours, le document.

4 Q. [09:36:21] Il devrait être sur l'écran devant vous.

5 R. [09:36:47] O.K. C'est bon. Ça vient d'arriver.

6 Q. [09:37:18] Donc, vous êtes d'accord ?

7 R. [09:37:19] Oui.

8 Q. [09:37:20] Merci.

9 Je vous emmène maintenant un peu plus loin, à la page 9784.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 C'est un échange qui a lieu en haut de la page.

12 Alors, dans cet échange, M. Alpha vous informe qu'une attaque est imminente,

13 qu'elle commencera dans les prochains jours et qu'elle sera terminée en cinq jours. Et

14 il ajoute que c'est le Président Bozizé qui dirigera cette attaque.

15 Maintenant, dans votre déclaration, vous êtes revenu sur cet échange, et vous avez

16 dit qu'en fait ça n'était pas vrai. Je vous lis un passage de votre déclaration, au

17 paragraphe 75, où vous dites : « En fait, c'était faux. Il — vous parlez du Président

18 Bozizé — est allé directement de la France à l'Ouganda. » Et je saute à la dernière

19 phrase du paragraphe, où vous dites : « De nombreuses rumeurs circulaient à

20 l'époque sur les Anti-balaka et les groupes armés, et le nom de Bozizé pouvait

21 motiver les éléments de sorte que son nom était fréquemment mentionné à cette

22 fin. »

23 Alors, est-ce que vous maintenez ce que vous avez dit dans votre déclaration ?

24 R. [09:39:17] C'est correct.

25 Q. [09:39:20] À votre connaissance, est-ce que cette rumeur a été communiquée à

26 d'autres personnes ?

27 R. [09:39:29] Je pense. Je pense.

28 Q. [09:39:43] Effectivement, je... je voudrais attirer votre attention sur le document

1 n° 8, et le numéro est CAR-OTP-2102-3799. Et il y a trois... trois passages. Le premier
2 est sur la page 3839, tout en bas.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Vous voyez que M. Alpha donne à M. Bravo essentiellement les mêmes dates
5 d'attaques qu'il vous avait données.

6 À la page suivante...

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 ... au deuxième message, il ajoute que c'est le Président Bozizé qui dirigera l'attaque.

9 Et finalement, à la page 3841...

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 ... au troisième message, M. Alpha dit que ce sera également le Président Bozizé qui
12 conduira les troupes destinées à prendre deux localités.

13 Monsieur le témoin, êtes-vous d'accord pour dire que c'est essentiellement la même
14 information, la même rumeur que vous aviez échangée, ou que M. Alpha vous avait
15 partagée et que vous avez identifiée comme fausse ?

16 R. [09:42:19] Oui, c'est... c'est la même information, puisque, vous voyez, les localités
17 qui sont citées ici sont des localités qui se rapprochent du... du Soudan du Sud.
18 Donc, quand on voit ça, ça... ça vient de la part du... du côté du Soudan du Sud, et
19 puis, ça fait partie de... des informations qui circulent de ce côté là-bas, donc j'avais
20 dit que je n'avais pas trop de maîtrise, voilà, sur le sujet.

21 Q. [09:42:52] Merci.

22 Je voudrais maintenant aller, toujours au document 6, à la page 9796.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 C'est tout en bas de la page.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Pardon, 9796.

27 Alors, on se replace au tout début du mois d'octobre 2013, et dans ce message, vous
28 dites à M. Alpha que vous avez été informé par M. Charlie que le Président Bozizé

1 lui a confié une responsabilité importante.

2 Maintenant, dans votre déclaration — c'est au paragraphe 82 —, vous avez affirmé
3 que vous pensiez que M. Charlie mentait à ce sujet. Est-ce que vous le pensez
4 toujours ?

5 R. [09:44:23] Oui.

6 Q. [09:44:31] Alors, vous avez discuté vendredi dernier, et c'est à la transcription
7 T-029 à la page 37, en français, vous avez discuté du fait que M. Charlie jouait un
8 double jeu. Mais si je comprends bien, à l'époque, vous ne le saviez pas ; c'est exact ?

9 R. [09:44:54] Non, je ne savais pas, jusqu'à partir de ce moment-là où je commençais à
10 avoir des doutes, quand même, sur certaines allégations venant de sa part.

11 Q. [09:45:09] Donc, quand vous avez donné cette information à M. Alpha, vous
12 ignoriez qu'elle était incorrecte. Est-ce que j'ai bien compris ?

13 R. [09:45:21] Je commence déjà à... à douter. Je commence déjà à douter.

14 Q. [09:45:34] Je voudrais maintenant passer à la page 9798 du document 6, et c'est
15 tout en bas de la page.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Alors, dans cet échange, M. Alpha vous dit que... Je pense qu'on parle de l'attaque
18 sur Bangui ; est-ce que je... j'ai... est-ce que j'ai raison ? Que... Que l'attaque sera
19 terminée le 15.

20 R. [09:46:16] Mm-hm.

21 Q. [09:46:18] Est-ce que cette date du 15 circulait dans votre réseau ?

22 R. [09:46:24] M. Alpha me l'a communiquée ; naturellement, je l'ai communiquée à
23 mon entourage.

24 Q. [09:46:43] Mais ça ne s'est pas matérialisé, n'est-ce pas ?

25 R. [09:46:47] Non.

26 Q. [09:46:56] Je voudrais maintenant, s'il vous plaît, passer à la page 9804.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 C'est au milieu de la page.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Alors, dans ce message, vous informez M. Alpha que quelqu'un a demandé à
3 M. Charlie d'éloigner les hommes d'une certaine localité qui est mentionnée dans le
4 message, parce que les Rwandais se préparaient à attaquer avec des armes lourdes.
5 Maintenant, dans votre déclaration — c'est au paragraphe 85 —, vous... vous avez
6 expliqué que cette information provenait de M. Charlie et que vous ne pensiez pas
7 que c'était vrai. Est-ce que vous maintenez cela ?

8 R. [09:48:24] Oui, je... je le maintiens.

9 Q. [09:48:38] M. Alpha a repartagé ces... cette information à au moins deux de ses
10 contacts. Je voudrais vous emmener au document n° 4, CAR-OTP-2101-8599, et c'est
11 à la page 8687. C'est tout en haut de la page.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Alors, êtes-vous d'accord que le premier message en haut de la page 8687 est
14 essentiellement la même information ?

15 R. [09:49:39] *(silence du témoin)*

16 Q. [09:50:18] Vous êtes d'accord, c'est la même information ?

17 R. [09:50:21] Oui, oui. Oui, oui.

18 Q. [09:50:24] Merci.

19 Je voudrais maintenant vous montrer le document n° 2, qui est à
20 CAR-OTP-2100-3674 ; et c'est à la page 3762.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Et c'est tout en bas de la page.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Alors, au dernier message, êtes-vous d'accord qu'il semble que ce soit encore une fois
25 la même information ?

26 R. [09:51:25] C'est la même information, je confirme.

27 Q. [09:51:37] Alors, est-ce que vous savez si cette même information a été partagée à
28 d'autres personnes ?

1 R. [09:51:45] Je pense bien.

2 Q. [09:51:56] O.K. Je vous emmène sur un autre sujet, dont vous avez discuté assez
3 longuement avec M^{me} la Procureur vendredi, donc on ne retournera pas dans les
4 détails, je veux pas que vous répétiez ce que vous nous avez déjà dit, mais c'est au
5 sujet des échanges de messages du début octobre 2013 relatifs à l'arrivée des armes
6 ou des munitions, au début octobre.

7 R. [09:52:27] Mm-hm.

8 Q. [09:52:28] Et pour la transcription, je fais référence aux échanges dans le
9 procès-verbal T-029, et les pages pertinentes sont : 33, 34, 47, 48 et 61 à 63.

10 Alors, si vous vous souvenez bien, les premiers messages échangés faisaient ou
11 laissaient entendre que des armes ou des munitions étaient en train d'arriver.

12 R. [09:53:05] Oui.

13 Q. [09:53:06] Mais vous avez expliqué vendredi — et c'est à la page 63 du
14 procès-verbal — qu'en fait, les gens de Bangui n'ont pas reçu le matériel qu'ils
15 attendaient. Vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

16 R. [09:53:22] Exactement.

17 Q. [09:53:27] Alors, êtes-vous d'accord que l'information qui circulait sur l'arrivée des
18 armes ne s'est pas entièrement matérialisée à ce moment-là ou, du moins, pas en ce
19 qui concerne Bangui ?

20 R. [09:53:43] Oui, oui.

21 Q. [09:53:57] Alors, on avance un petit peu dans le temps. Je vous amène à la
22 page 9820 du document n° 6.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 C'est au milieu de la page.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Merci.

27 Alors, dans ce message, M. Alpha vous informe que le Président Bozizé serait rentré
28 en Centrafrique. Avez-vous pu confirmer par d'autres sources que le Président

1 effet... était effectivement en Centrafrique à la mi-octobre 2013 ?

2 R. [09:55:03] Je n'en suis pas certain.

3 Q. [09:55:19] Je voudrais maintenant passer à la page 9864.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Descendez un peu sur la page, s'il vous plaît.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Merci.

8 Alors, au dernier message qui est visible sur l'écran, vous demandez à M. Alpha de
9 confirmer si le Président Bozizé a effectivement fait un aller-retour en Afrique du
10 Sud. Alors, est-ce que je comprends bien qu'à ce moment précis vous lui posez une
11 question, vous lui demandez de confirmer votre information ?

12 R. [09:56:24] Oui, j'avais eu une information comme quoi le Président Bozizé serait
13 parti en Afrique du Sud. Et donc, voilà, je lui ai demandé s'il pouvait me confirmer
14 cette information.

15 Q. [09:56:45] Je voudrais vous emmener au document n° 24. C'est
16 CAR-OTP-2101-8342, et c'est à la page 8353, tout en haut.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Alors, l'échange en haut de la page a lieu environ quatre minutes après que vous
19 ayez posé votre question à M. Alpha.

20 R. [09:58:12] Mm-hm.

21 Q. [09:58:15] M. Alpha dit ici à M. Foxtrot que vous l'avez informé que le Président
22 Bozizé a fait un aller-retour en Afrique du Sud. Alors, êtes-vous d'accord avec moi
23 que le point d'interrogation est absent, ici ? C'est maintenant présenté comme un fait,
24 n'est-ce pas ?

25 R. [09:58:43] Exactement.

26 Q. [09:58:55] Je voudrais vous emmener aux paragraphes 171 et 172 de votre
27 déclaration.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Pardon, est-ce qu'on peut mettre la déclaration en français, s'il vous plaît, ou le
2 document n° 18 ? Merci.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Je vous laisse une minute pour le lire.

5 R. [10:00:28] C'est le numéro — pardon ?

6 Q. [10:00:32] 171 et 172.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 R. [10:01:17] O.K. C'est bon.

9 Q. [10:01:20] Alors ici, vous notez que M. Alpha vous a donné, à la fin
10 novembre 2013, une information qui s'est révélée être incorrecte sur des armes qui
11 auraient été acheminées d'Afrique du Sud, et sur le fait qu'une personne — à qui
12 nous n'avons pas assigné de pseudonyme, dont je ne dirai pas le nom...

13 R. [10:01:41] Mm-hm.

14 Q. [10:01:42] ... aurait traversé la frontière avec des armes. Alors, est-ce que vous
15 maintenez que ces informations étaient incorrectes ?

16 R. [10:01:52] Alors, c'était pas vérifié.

17 Q. [10:02:07] Merci.

18 Je voudrais un peu réfléchir sur l'exercice qu'on vient de faire, et je voudrais mieux
19 comprendre aussi le contexte dans lequel vous échangez toutes ces informations,
20 que ce soit avec M. Alpha ou avec vos autres contacts. On s'entend pour dire qu'à
21 l'époque, vous... vous viviez dans un contexte de crise, n'est-ce pas ?

22 R. [10:02:37] C'est cela.

23 Q. [10:02:41] Donc, dans l'urgence, êtes-vous d'accord que les informations n'étaient
24 pas nécessairement toujours vérifiées ou prouvées avant d'être échangées ?

25 R. [10:03:05] Oui. Vu la vitesse à laquelle les informations circulaient, bon nombre
26 d'informations n'étaient pas aussi vérifiées bien avant. En fait, dès que tu reçois une
27 information, la... la seule chose que tu fais automatiquement, c'est d'essayer de
28 vérifier auprès d'une autre personne qui se trouve dans le réseau pour voir si

1 l'information qui circule est une information vérifiée et tout. Donc, c'est... c'est... c'est
2 un peu dans ce climat-là, ou dans ce contexte, si vous voulez, que les informations
3 circulaient à cette époque.

4 Et comme, je crois, je... je l'avais mentionné dans... dans ma déposition, je fréquente
5 plusieurs milieux, hein, je fréquente plusieurs milieux. De par ma fonction que
6 j'occupais, je recevais des informations, hein. Au boulot, je recevais des informations
7 dans le milieu du quartier ; (Expurgé)

8 je recevais des informations dans le milieu du sport, un peu partout, vous voyez.
9 Donc, les informations, ça arrive de... de partout, mais bon, je fais quand même en
10 sorte de pouvoir prendre l'essentiel et d'essayer de vérifier auprès des gens que je
11 pense bien pourraient avoir, voilà, des confirmations à me donner.

12 Q. [10:04:44] Est-ce que vous êtes d'accord que l'expérience des médias sociaux, et en
13 particulier de Facebook, a démontré que, parfois, une rumeur ou une mauvaise
14 information, une fois échangée, même une seule fois, peut ensuite être retransmise
15 très rapidement à plusieurs autres personnes ?

16 R. [10:05:06] C'est possible.

17 Q. [10:05:14] Et une fois qu'une information est partagée par une personne, cette
18 personne ne peut plus contrôler comment l'information est redite, repartagée ni à qui
19 elle est communiquée ; vous êtes d'accord ?

20 R. [10:05:27] La gestion, elle est relative.

21 Q. [10:05:38] Dans votre déclaration, et c'est au paragraphe 83, vous dites que — et je
22 vous cite : « Pendant cette période troublée, chacun essayait simplement de se
23 procurer une position ou un avantage particulier, et la possession d'informations
24 permettait d'influencer les gens. » Fin de citation. Est-ce que vous maintenez cela ?

25 R. [10:06:08] Oui, oui.

26 Q. [10:06:21] Est-ce que vous connaissez des gens qui utilisaient l'information de
27 cette façon ?

28 R. [10:06:27] Oui, beaucoup de gens, oui. La preuve, c'est l'exercice auquel s'est livré

1 M. Charlie ; c'est l'un des exemples.

2 Q. [10:06:46] Justement, je voulais attirer votre attention sur un passage de votre
3 déclaration qui parle de M. Charlie — c'est au paragraphe 132. Alors, vous expliquez
4 que M. Charlie se livrait à une rébellion virtuelle, à l'époque, et essayait de montrer
5 son pouvoir aux gens sur Internet, affirmant que telle ou telle ville avait été attaquée
6 et prétendant être responsable de l'attaque.

7 Est-ce que vous voulez dire par cela qu'il publiait volontairement des informations
8 incorrectes qui circulaient ensuite sur Facebook ou sur l'Internet en général ?

9 R. [10:07:33] C'est exact.

10 Q. [10:07:47] Alors, encore dans votre déclaration — c'est au paragraphe 138 —, vous
11 admettez que l'information était parfois confuse. En particulier sur la localisation des
12 troupes. Alors, vous dites, et vous faites référence à un extrait de conversation à la
13 fin octobre 2013...

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Je vous cite : « Je ne sais pas où étaient les militaires à ce moment-là. Comme vous
16 pouvez le voir dans la chronologie des messages, c'est très confus, puisque nous
17 disons qu'ils sont... — et je ne nommerai pas les localités —, puis à la frontière, et
18 puis qu'ils n'y sont plus. » Fin de citation.

19 Le même jour, avec M. Alpha, et c'est à la page 9832 du document 6...

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 ... vous dites que vous avez demandé des nouvelles d'une localité en particulier,
22 mais que les nouvelles divergent d'une personne à l'autre.

23 Alors ma question est la suivante : est-ce que vous êtes d'accord pour dire que la
24 situation d'urgence, l'abondance de l'information, la vitesse à laquelle elle était
25 échangée, contribuait à semer une certaine confusion ?

26 R. [10:09:34] Oui.

27 Q. [10:09:50] Alors, dans ce contexte, est-ce que vous diriez qu'il pouvait parfois être
28 difficile de distinguer le vrai du faux dans les informations en circulation ?

1 R. [10:10:01] C'est difficile jusqu'au point où on peut avoir la vraie information du
2 terrain.

3 Q. [10:10:20] Alors, l'expression « *fake news* » n'était pas vraiment utilisée en 2013, en
4 tout cas, pas autant qu'aujourd'hui...

5 R. [10:10:32] Mm-hm.

6 Q. [10:10:33] ... mais êtes-vous d'accord que l'utilisation de Facebook ou d'autres
7 médias sociaux à l'époque a pu contribuer à la propagation de fausses nouvelles ou
8 de *fake news* ?

9 R. [10:10:47] Qu'est-ce que vous voulez que je dise ? Quand l'information n'était
10 pas... n'est pas aussi vérifiée et tout, ça pose problème.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:59] Je vois, Madame le
12 Procureur, que vous souhaitiez faire une objection, mais le témoin a donné une
13 réponse, donc tout va bien. Nous sommes avec ce témoin depuis deux jours, nous le
14 connaissons, vous savez que cette question était à la limite, mais vous le savez.
15 Continuez.

16 M^e PROULX (interprétation) : [10:11:21] J'avais une autre question à poser à ce sujet,
17 mais je vais abandonner.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:28] Oui, cela va
19 accélérer les choses, sinon, M^{me} Henderson va se lever et va formuler une objection et
20 je devrais lui répondre. Donc, je pense que vous pouvez passer directement aux
21 questions suivantes.

22 M^e PROULX (interprétation) : [10:11:42] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [10:11:44] (*Intervention en français*) Avec tout cela en tête, Monsieur le témoin,
24 j'aimerais maintenant discuter de certaines informations que vous aviez reçues à
25 l'époque en ce qui concerne M. Ngaïssona.

26 D'abord, vous n'étiez pas en contact avec M. Ngaïssona pendant tout le temps de...
27 de son exil au Cameroun ; c'est exact ?

28 R. [10:12:05] Non, je n'étais pas en contact avec lui.

1 Q. [10:12:14] Je voudrais vous emmener au document 6, à la page 9773.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 C'est le dernier message tout en bas.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Alors, dans ce message, M. Alpha vous demande si vous étiez au courant pour un
6 événement qui a eu lieu quelques jours avant.

7 Et je voudrais, s'il vous plaît, aller à la page suivante.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Les deux premiers messages, où vous répondez que vous avez été informé, mais que
10 l'organisation de cet événement a été déficiente. Et vous demandez qui était
11 l'organisateur. M. Alpha vous répond qu'il ne sait pas, il n'est pas certain.

12 Mais qu'apparemment ce serait peut-être M. Ngaïssona qui aurait organisé.

13 Vous parlez aussi de cet événement au paragraphe 65 de votre déclaration.

14 Est-ce que vous vous rappelez de... de l'événement en question, ou est-ce que vous
15 aimeriez consulter le paragraphe 65 de votre déclaration pour vous le remettre en
16 tête ?

17 R. [10:14:26] Je me rappelle l'événement. Il n'y a pas de souci.

18 Q. [10:14:31] Je veux juste être bien certaine que je comprends. On ne parle pas ici,
19 quand on parle de cet événement, c'est pas une action militaire, ça fait partie, au
20 contraire, du volet civil dont vous discutiez la semaine dernière, oui ?

21 R. [10:14:49] C'est exact.

22 Q. [10:15:03] Je voudrais vous emmener à la page 9779 du document 6.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Pardon, 9780.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Alors, dans ce message, M. Alpha mentionne, entre autres, que M. Ngaïssona et
27 M Mokom, Bernard Mokom, sont à Bertoua et à la frontière pour rencontrer les
28 archers. Monsieur le témoin, vous... vous étiez à Bangui pendant toute cette période,

1 n'est-ce pas, vous n'avez donc pas vous-même visité Bertoua ou Garamboulai à cette
2 époque ; est-ce que c'est exact ?

3 R. [10:16:32] C'est exact.

4 Q. [10:16:50] Je voudrais aussi être certaine que je comprends bien votre déclaration.
5 À la lecture de la déclaration — et c'est entre autres au paragraphe 70 —, on... on
6 comprend que vous n'aviez pas vous-même directement d'informations qui vous
7 permettaient d'établir un lien direct entre les archers et M. Ngaïssona. Est-ce que j'ai
8 raison ?

9 R. [10:17:19] Dans le cadre de... de ma déposition, quand je... je parlais des archers,
10 c'est beaucoup plus à M. Mokom que je faisais allusion. Pourquoi ? Parce qu'en
11 dehors des informations que j'échangeais avec M. Alpha sur Facebook, et autres,
12 donc d'autres informations du terrain parlaient du rapprochement entre M Mokom
13 et... et les archers. Et il n'en est pas question de... du président Ngaïssona.

14 Q. [10:18:09] Merci.

15 Alors, au... je voudrais vous emmener un petit peu plus loin, à la page 9787 du
16 document 6.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Pardon, c'est 9787.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Tout en haut. Merci.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Alors, dans ce message, M. Alpha vous dit que M. Ngaïssona est en mission. On est
23 ici à la mi-septembre...

24 R. [10:19:46] Mm-hm.

25 Q. [10:19:51] ... mi, fin septembre. Dans votre déclaration — c'est au
26 paragraphe 77 —, vous dites que vous pensez qu'il s'agissait de la mission de prise
27 de contact avec les archers.

28 Je veux juste être bien certaine que je comprends. M Alpha ne vous a pas dit quelle

1 était la nature de la mission de M. Ngaïssona, n'est-ce pas ?

2 R. [10:20:18] Non, il n'a pas donné la nature. C'est pour cela ce que je dis « je
3 pensais ».

4 Q. [10:20:31] Est-ce que vous saviez que, en tant que président de la Fédération de
5 football, à l'époque, M. Ngaïssona était appelé à effectuer des missions ou des
6 déplacements fréquents ?

7 R. [10:20:43] C'est possible.

8 Q. [10:21:00] Je passe à un autre sujet dont vous avez discuté vendredi avec M^{me} la
9 Procureur. Alors, je fais référence à un échange qui a eu lieu à la transcription T-029,
10 en français, aux pages 51 à 53.

11 Alors, à ces pages, vous aviez discuté du matériel qui « avait » censé avoir été
12 envoyé vers Zongo par M. Ngaïssona, mais qui n'était pas arrivé. Vous vous
13 rappelez cette discussion ?

14 R. [10:21:43] Oui.

15 Q. [10:21:46] Alors, vous avez dit vendredi que c'étaient M. Charlie et M. India qui
16 vous avaient parlé de cela.

17 R. [10:22:01] Mm-hm. Oui, oui.

18 Q. [10:22:05] Maintenant, encore vendredi — et c'était à la page 37 de... du
19 procès-verbal en français —, vous nous avez dit que M. Charlie jouait un double jeu
20 et qu'il lui était arrivé, à l'occasion, de vous faire passer des informations incorrectes.
21 Et vous avez, dans votre déclaration, dit au sujet de M. India — et c'est au
22 paragraphe 169 —, qu'il jouait aussi un double jeu et que les informations que vous
23 obteniez de sa part étaient souvent contradictoires ; est-ce que c'est exact ?

24 R. [10:22:58] Oui. C'est exact. Parce que, comme je dis, ces deux-là jouaient, à un
25 moment donné, un double jeu, parce que c'est des militaires qui étaient en fonction
26 et, à cette époque, on commençait à distribuer des galons. On commençait à
27 distribuer des galons, donc je comprends aisément pourquoi les... ils sont devenus
28 très instables au niveau de... des communications qu'ils faisaient et tout. Et c'est ce

1 qui m'a permis, à un moment donné, de me méfier d'eux parce que j'ai eu une triste
2 expérience avec M. Charlie concernant ma sécurité. Et c'est pour cela que j'avais pris
3 la décision, à un moment donné, de le mettre un peu, disons, au garage par rapport à
4 tout ce qui se passait. Voilà.

5 Q. [10:24:04] Toujours au sujet de ce matériel censé avoir été... envoyé — pardon —
6 vers Zongo, vous aviez expliqué vendredi que M. Charlie et M. India avaient
7 probablement obtenu ces informations de la part de M. Golf. Mais dans votre
8 déclaration — c'est au paragraphe 88 —, vous affirmez que M. Golf vous avait dit à
9 vous, au contraire, que M. Ngaïssona n'avait rien envoyé à Zongo, n'est-ce pas ?

10 R. [10:24:46] Oui.

11 Q. [10:25:01] Je passe à un autre sujet.

12 Je voudrais maintenant discuter brièvement des e-mails sur lesquels M^{me} la
13 Procureur vous a posé plusieurs questions vendredi.

14 R. [10:25:12] Mm-hm.

15 Q. [10:25:13] Encore une fois, je vais essayer de pas vous faire répéter l'information
16 que vous nous avez déjà donnée, mais j'ai besoin de certains éclaircissements.

17 R. [10:25:22] Oui.

18 Q. [10:25:23] Alors, vous avez été très clair la semaine dernière, que M. Bravo était
19 fauché et que, par ces e-mails, il tentait visiblement d'obtenir de l'argent de
20 M. Ngaïssona. C'est aux pages 57 et 67 du procès-verbal en français.

21 R. [10:25:40] Oui.

22 Q. [10:25:43] Mais je voudrais revenir sur ce que M. Alpha vous a dit — et c'est au
23 document n° 6, à la page 9811, tout en bas...

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Alors, le message de M. Alpha dit que M. Bravo l'a informé de certaines
26 informations, et que... — à la page 9812 tout en haut — M. Alpha vous dit que
27 M. Bravo lui a dit que M. Ngaïssona lui avait demandé à lui, M. Bravo, de faire état
28 des... des besoins en matériel.

1 Par contre, au paragraphe 128... 128, dans votre déclaration, vous avez affirmé qu'en
2 fait, c'est M. Charlie qui avait demandé à M. Bravo de contacter M. Ngaïssona ; est-ce
3 que c'est exact ?

4 R. [10:27:38] Non, il faut distinguer... il faut distinguer deux choses. Monsieur...
5 M. Bravo était en contact avec M. Ngaïssona. M. Charlie nous a confirmé que, lui
6 aussi, il est entré en contact avec lui. Moi, je ne peux pas vérifier, parce que je n'étais
7 pas en contact avec le président Ngaïssona pour confirmer quoi que ce soit à ce
8 niveau ici. Et donc, les informations arrivaient, voilà, des deux côtés.

9 En ce qui me concerne, il y avait des besoins, parce que Monsieur... M. India et
10 M. Charlie affirmaient avoir des éléments à... à leur charge où ils devaient
11 manœuvrer avec sur le terrain et qu'ils avaient besoin de matériel pour, voilà, pour
12 les opérations. Et donc, à ce niveau, la discussion avait eu lieu. Et maintenant, pour
13 l'acheminement de courriels demandant les besoins ainsi de suite, et tout, je vous ai
14 dit, et ça, je le répète encore pour une énième fois, je sais pas comment ça s'est fait, je
15 me suis retrouvé tout simplement, lors de mon interrogatoire, de ma déposition à
16 Bangui, avec le mail, le courriel en question. Moi, j'ai tenté d'apporter ma... mon
17 interprétation de la chose, j'ai dit oui. Les besoins étaient là, c'est vrai, et tout, mais la
18 manière que c'est présenté pour envoyer au président Ngaïssona, je pense que
19 M. Bravo essaye de... de soutirer de l'argent. C'est tout. C'est pas avec cette somme-
20 là qu'on peut avoir tout ce matériel qui est... Voilà, les... les... ce qui est décrit dans le
21 document et tout. Non, non, non. C'est pas... c'est pas avec cette somme d'argent
22 qu'on peut faire ça. Non. Donc je pense qu'il voulait peut-être lui prendre un peu
23 d'argent et puis voilà. Donc, je... je maintiens cette version des faits.

24 Q. [10:30:00] Merci.

25 Mais effectivement, dans votre témoignage vendredi, et c'était à la page 67, vous
26 avez dit que rien de ce qui trouve... de ce qui se trouve dans ce courriel n'a existé en
27 réalité. Alors, selon vous, est-ce que cela explique ce que vous avez décrit dans votre
28 déclaration — c'est-à-dire au paragraphe 158 — quand vous dites que M. Charlie a

1 réalisé que M. Ngaïssona n'était pas fiable et qu'il s'est ensuite retourné vers un
2 proche du Président Bozizé pour obtenir des ressources ?

3 R. [10:30:44] Oui, il n'y a rien obtenu du côté du président Ngaïssona, eh bien
4 naturellement, il s'est retourné ailleurs.

5 Q. [10:31:05] Deux des courriels envoyés par M. Bravo demandent des sommes
6 considérables. Je ne sais pas si vous vous souvenez des sommes qui sont dans ces e-
7 mails... Et dans un des e-mails, on demande plus de 11 millions de francs CFA, et
8 dans l'autre, presque 10 millions. Maintenant, vous avez dit — et c'est au
9 paragraphe 148 de votre déclaration — que pendant son exil au Cameroun,
10 M. Ngaïssona a eu de la difficulté à gérer ses comptes en Centrafrique, et qu'un
11 individu dont je ne mentionnerai pas le nom envoyait parfois des petites sommes à
12 M. Ngaïssona pour lui venir en aide. Alors, je comprends que vous devez pas
13 nécessairement connaître les détails des finances de M. Ngaïssona en 2013. Mais,
14 selon les informations que vous avez, est-ce que vous pensez que M. Ngaïssona
15 aurait eu les moyens d'envoyer 21 millions de francs CFA ?

16 R. [10:32:16] Il faut... il faut comprendre par-là, il faut comprendre par-là que...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:24] Une minute une
18 minute, s'il vous plaît.

19 Madame Henderson.

20 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:32:30] L'objection se fonde sur le fait que
21 c'est une question auquel (*sic*) le témoin ne peut pas répondre. Ça demande des
22 hypothèses. Les sources de revenus d'une autre personne, c'est quelque chose dont
23 il... c'est une question auquel (*sic*) il ne peut pas répondre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:44] Certes, certes, mais
25 d'un côté, le témoin a peut-être certaines informations à propos des finances de
26 M. Ngaïssona. Donc on pourrait éventuellement laisser passer la question.

27 Q. [10:32:57] De votre point de vue, Monsieur le témoin, est-ce que vous aviez des
28 informations sur la fortune de M. Ngaïssona... enfin, savoir s'il avait de l'argent ou

1 s'il n'en avait pas, justement ? Et si vous avez ces informations, pouvez-vous nous
2 citer vos sources ?

3 R. [10:33:13] C'est... c'est un peu dommage, mais ce ne sont que des suppositions que
4 je peux apporter ici. Quand... oui. Mm-hm. Quand... quand il s'agit de... du
5 courrier... des deux courriels relatives... relatifs à l'autre, là... à la somme de presque
6 21 millions ou 22 millions que vous... que vous dites... Mais rappelez-vous de la
7 chronologie des faits et tout. Cet argent ne devait pas venir directement de la poche
8 du président Ngaïssona, parce qu'il vous souviendra que dans mes dépositions — et
9 ça je l'ai mentionné... que par moments, lorsque la résistance montait, naturellement,
10 les gens de bonne foi ont dû contribuer. Les gens de bonne foi ont dû contribuer ;
11 c'est des contributions... voilà, multifformes. C'est des contributions multifformes et
12 tout. Et comme, à un moment donné, Monsieur le président Ngaïssona se présentait
13 comme, si vous voulez encore, entre-griffes, « le mobilisateur des ressources » et
14 tout, donc tout pouvait transiter par lui et que... voilà, à ce niveau, quand on lui fait
15 une demande, ça pourrait être traité et tout, et puis voilà.

16 Si vous souviendra... si vos souvenirs sont bons, je crois que j'ai vu encore un autre
17 courriel relatif au courriel qui a été envoyé par M. Bravo, que le président Ngaïssona
18 a répondu à ce courriel en disant qu'il a... il a transféré le courriel à qui de droit.
19 Vous voyez. Donc, ça explique un peu le cheminement des faits et tout.

20 Bon. Après, tout le monde sait au pays que le président Ngaïssona, c'est un grand
21 homme d'affaires. Voilà, il est à la tête de la Fédération centrafricaine de football,
22 c'est quelqu'un qui a, à un moment donné, beaucoup appuyé la jeunesse et tout dans
23 ces activités, par rapport au financement de ces choses et tout. Mais bon, quand on se
24 rend compte de ce qui est réellement donné sur le terrain, et que moi, j'ai eu vent par
25 moments, mais c'est pas des grosses sommes. C'est des histoires de 100 000 francs
26 CFA, de 200 000 francs CFA, c'est des choses comme ça. Donc, vous voyez, je ne
27 peux pas avec précision donner des éléments de réponse sur cela. Mais on sait que
28 l'argent pouvait transiter par lui pour arriver à d'autres... à d'autres équipes sur le

1 terrain.

2 Q. [10:35:58] Merci, Monsieur le témoin. Vous avez dit qu'à un moment, le
3 président Ngaïssona (*phon.*) s'était présenté comme étant en charge de la
4 mobilisation des ressources. Pouvez-vous nous dire exactement quand cela s'est
5 passé ? À quel moment cela s'est passé d'après les informations dont vous disposez ?

6 R. [10:36:20] Non, c'est beaucoup plus au moment où il était au Cameroun et que les
7 choses commençaient à bouger sur le terrain. Vous... rappelez-vous la prise des
8 villes, ainsi de suite dans la progression des... des éléments au fait des Anti-balaka
9 sur le terrain, nous faisaient comprendre que c'est lui qui serait à la... à la charge de
10 la mobilisation des ressources. Donc, les ressources peuvent transiter par lui. Et
11 M. Charlie dont je vous disais qui était vraiment à la quête des sources... des choses,
12 ainsi de suite, même par rapport à ça qu'il est obligé de sauter directement pour
13 chercher à prendre contact avec lui, afin de voir clair dans ce qui se passait parce
14 qu'il voulait des financements.

15 Q. [10:37:09] Mais pourriez-vous peut-être nous expliquer d'où vous tenez cette
16 information ? S'il y a différentes ressources, de quelles ressources parle-t-on ? Non je
17 reprends : s'il y a différentes sources, de quelles sources parle-t-on ?

18 R. [10:37:30] Je pense que j'ai parlé de presque tout... des hommes politiques qui
19 étaient à la recherche de positions... ainsi de suite. Parce que, dans la tête des gens, ce
20 qui se passait, c'est quoi ? C'est que les Balaka allaient renverser le pouvoir de la
21 Séléka et donc, ceux qui avaient quand même des finances et tout devaient
22 contribuer parce qu'ils savaient que la situation des enfants sur le terrain était
23 compliquée. Bon, quand je parle des enfants, je parle des Anti-balaka, excusez-moi.
24 C'était un peu compliqué et qu'ils avaient besoin, effectivement, de... de moyens
25 pour avancer. Et donc, pour citer, pour citer des noms, j'ai pas de noms en tant que
26 tels, mais c'est presque... d'après les informations qui nous sont parvenues, c'est
27 presque... c'est beaucoup d'hommes politiques et tout, hein.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:19] Merci.

1 Maître Proulx.

2 M^e PROULX : [10:38:24]

3 Q. [10:38:26] On avance un peu dans le temps, vers la mi-octobre 2013. J'attire votre
4 attention sur le document 6, à la page 9817.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 C'est le deuxième message de M. Alpha.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Alors, dans ce message, M. Alpha vous informe que MM. Ngaïssona et Mokom sont
9 partis à Bertoua et à la frontière pour apporter des munitions et des médicaments
10 aux archers. Et il ajoute que M. Mokom ne rentrera pas, il restera là-bas pour l'assaut
11 final. Maintenant, vous avez parlé de ce message dans votre déclaration — c'est au
12 paragraphe 109. Alors, je veux être bien certaine que je comprends. Est-ce que c'est
13 exact que vous n'avez pas vu M. Ngaïssona à Bertoua ou à la frontière ?

14 R. [10:39:54] Vous demandez si moi, je l'ai pas vu ? Mais moi, j'étais pas sur le
15 terrain, Madame.

16 Q. [10:40:07] Est-ce que c'est exact que vous ne savez pas comment, par quel moyen,
17 il se serait rendu là-bas ?

18 R. [10:40:12] Non rappelez-vous que M. Alpha m'avait déjà dit qu'il était parti en
19 mission. Donc ça fait... c'est la suite logique de... de cela. Il a quitté... il a quitté
20 Yaoundé, il n'est plus là-bas, et tout. Et puis, bon, voilà. Mais on sait très bien que,
21 dans cette partie du pays, pour se déplacer, c'est... c'est le... c'est par la route. Soit on
22 utilise les autocars, ou c'est des véhicules privés, et tout. C'est par la route, parce que
23 je... j'ai fait un peu cette... cette voie-là, je sais comment ça se passe là-bas.

24 Q. [10:40:54] Est-ce que je comprends bien que vous ne savez pas combien de temps
25 il serait resté là-bas ?

26 R. [10:41:00] Non.

27 Q. [10:41:07] Est-ce que j'ai aussi bien compris que vous ne savez pas où ou comment

28 M. Ngaïssona se serait procuré les médicaments et les munitions, spécifiquement ?

1 R. [10:41:23] Non, ça, j'ignore.

2 Q. [10:41:31] Et est-ce qu'il est exact que vous ne savez pas non plus à qui exactement

3 M. Ngaïssona aurait remis ces médicaments et ces munitions ?

4 R. [10:41:41] Aucune idée.

5 Q. [10:41:50] Je voudrais passer, toujours au document 6, à la page 9818.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 C'est le dernier message.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Alors ce message est écrit le lendemain de celui dont on vient de discuter. Et

10 M. Alpha ajoute que M. Ngaïssona aurait apporté des Thuraya. Alors, on présume

11 qu'il parle encore une fois de Bertoua et de la frontière. Oui ?

12 R. [10:42:35] Mm-hm. Oui, oui.

13 Q. [10:42:38] Dans votre déclaration — c'est au paragraphe 115 —, vous affirmez que

14 vous ne savez pas où M. Ngaïssona a pu obtenir ces Thuraya ; c'est exact ?

15 R. [10:42:52] Oui, c'est cela.

16 Q. [10:43:01] Vous ne savez pas non plus à qui spécifiquement il les aurait remis ?

17 R. [10:43:06] Non.

18 Q. [10:43:16] Et vous dites dans votre déclaration que vous n'avez pas entendu parler

19 que des Thuraya aient été remis aux combattants anti-balaka sur le terrain ; c'est

20 exact ?

21 R. [10:43:28] Oui, c'est ça.

22 Q. [10:43:39] O.K. Alors, on avance un peu dans le temps, je vais vers la fin octobre, à

23 la page 9829, tout en bas.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Alors, le dernier message. M. Alpha vous dit que M. Ngaïssona et M. Mokom créent

26 des problèmes.

27 À la page suivante, 9830...

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 ... le premier message...

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 ... vous semblez être d'accord et vous dites, entre autres, à la dernière phrase, que
4 les... les gens sur le terrain sont à court de munitions. Et vous questionnez le sérieux,
5 si je comprends bien, de M. Ngaïssona et M. Mokom. J'ai bien compris ?

6 R. [10:45:02] Oui.

7 Q. [10:45:12] Dans votre déclaration, au paragraphe 139, vous expliquez que le rôle
8 de M. Ngaïssona et M. Mokom était de mobiliser les ressources et d'envoyer un peu
9 d'argent aux gens sur le terrain, mais qu'en fin de compte, ils n'ont pas bien
10 accompli leur rôle. Alors, ma question est la suivante : êtes-vous d'accord que la
11 frustration exprimée par M. Alpha dans ce message démontre que les ressources
12 n'avaient pas été distribuées sur le terrain ? Est-ce que c'est pour cela que M. Alpha
13 se plaignait que MM. Ngaïssona et Mokom créaient des problèmes ?

14 R. [10:46:00] Je ne sais pas, je ne sais pas. Je ne peux pas me mettre à sa place pour
15 expliquer sa frustration. Mais tout ce que je sais... qu'il est un peu exaspéré par
16 quelque chose, voilà, qu'il pensait... devait bien marcher et qui n'a pas marché. Mais
17 bon, c'est à lui de... c'est lui seul qui peut expliquer sa frustration, Madame.

18 Q. [10:46:31] Je voudrais maintenant passer à la page 9834.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Le dernier message.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Alors, cet échange a lieu le lendemain, et M. Alpha se plaint que le désordre est
23 causé par M. Ngaïssona et M. Mokom. Alors s'il se plaint que le désordre est causé
24 par ces deux personnes, est-ce que cela signifie que M. Alpha pense que
25 MM. Ngaïssona et Mokom nuisent à la coordination des Anti-balaka ?

26 R. [10:47:31] C'est... en fait, c'est une conclusion, c'est l'une des conclusions qu'on
27 peut tirer, mais par contre, à ce niveau ici, il s'agit, entre griffes, d'une « lutte de
28 positionnement », d'une lutte de positionnement entre les civils et les militaires.

1 Parce que j'ai eu quelques explications après de la part de M. Alpha qui m'expliquait
2 un peu ces choses, qui pensait que bon, les civils — c'est-à-dire le président
3 Ngaïssona et M. Mokom — voulaient contrôler les choses alors que M. Kokaté qui
4 est arrivé a voulu récupérer la coordination... si vous voulez... pas vraiment la
5 coordination, mais l'organisation des choses et tout, donc il y a un petit... une petite
6 guéguerre à ce niveau.

7 Q. [10:48:33] O.K. Je voudrais maintenant passer à un... un sujet que vous avez
8 abordé brièvement avec M^{me} la Procureur. Et je voudrais vous... attirer votre
9 attention sur la page 9861 du document 6.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Et pour le... les besoins du procès-verbal je fais référence à une discussion au
12 *transcript* T-029, aux pages 69 et 70.

13 Alors descendez un petit peu, s'il vous plaît.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Merci.

16 Alors, dans ce message de la mi-novembre, M. Alpha vous informe que... que deux
17 individus ont été arrêtés et que cette arrestation a été causée par un comportement
18 qui peut être reproché à M. Ngaïssona et M. Mokom. Alors, vous avez expliqué la
19 semaine dernière que vous pensiez que, peut-être, cette situation avait été causée ou
20 avait été le résultat d'une rivalité entre MM. Ngaïssona et Mokom d'un côté et les
21 militaires de l'autre. Je voudrais contraster avec, encore une fois, le document 6, à la
22 page 9897.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Et l'échange commence au deuxième message. Si on peut, peut-être, descendre un
25 petit peu pour voir les messages 2, 3 et 4.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Merci.

28 Alors, M. Alpha discute ici de la même... du même événement, n'est-ce pas ? Il

1 discute de l'arrestation des deux individus dont nous venons à peine de parler. Mais
2 ici, est-ce que vous êtes d'accord que le blâme a complètement changé ? En fait, on
3 ne blâme plus M. Ngaïssona et M. Mokom, mais on blâme, en fait, les deux
4 personnes qui ont été arrêtées. Alors, est-ce qu'il est juste de penser qu'entre les deux
5 messages, entre la mi-novembre et la fin décembre, M. Alpha aurait reçu des
6 informations contradictoires qui l'ont fait changer d'avis ?

7 R. [10:51:35] Madame... il... les deux... les deux contextes ne sont pas les mêmes. Le
8 premier, le premier élément de débat, c'est... c'est... c'est des faits qui se sont
9 produits avant que les Séléka... en fait, que les Anti-balaka aient frappé Bangui, le
10 5 décembre. Là, nous, nous nous retrouvons presque fin décembre. Vous
11 comprenez ? Donc, c'est... c'est... les deux contextes ne sont pas les mêmes. Bon,
12 après, c'est comme je l'ai dit tout à l'heure : il appartient à M. Alpha de donner des
13 explications par rapport à son degré de frustration vis à vis de ces deux événements.
14 Mais moi, tout ce que je... je sais, c'est que bon, il y a eu deux contextes... C'est plus la
15 même chose, les degrés d'intensité, ça, le 31 décembre, c'est que les Anti-balaka ont
16 frappé Bangui et qui ont cherché à pousser le chef d'État Djotodia vers la sortie, donc
17 les... c'est comme au dit : les carottes sont déjà cuites à ce niveau. Même s'il rejoint,
18 ça va pas servir à grand-chose et tout. Mais peut-être c'est lui qui peut donner des
19 explications par rapport à cela.

20 Q. [10:52:52] Monsieur le témoin, à votre connaissance, est-ce que les deux personnes
21 dont on discute ici ont été arrêtées deux fois ?

22 R. [10:53:04] Arrêtées deux fois ? J'ai pas bonne souvenance, mais je sais qu'ils ont été
23 arrêtés.

24 Q. [10:53:17] Dans votre déclaration, au paragraphe 146, vous, vous expliquez que
25 vous ne savez pas exactement comment les finances fonctionnaient au Cameroun,
26 mais vous affirmez que des transferts d'argent ont été faits vers M. Ngaïssona. Alors,
27 je veux juste être certaine de bien comprendre : vous ne savez pas qui précisément
28 envoyait de l'argent à M. Ngaïssona ; n'est-ce pas ?

1 R. [10:53:53] Non, je ne sais pas qui, exactement. Mais cela, je l'ai dit lors de... de ma
2 déposition, parce que j'ai eu... j'ai eu des échanges un peu plus tard, un peu plus tard
3 avec... avec Monsieur... avec M. Golf. Bon, c'est... c'est suite, si vous voulez... suite à
4 une rencontre que nous avons eue ensemble, M. Golf et moi avec, si vous voulez,
5 l'actuel chef de l'État. Et qu'à l'issue, il s'est dit des choses, et que par la suite, quand
6 elle s'est retirée, on a suffisamment échangé et lui, M. Golf, me dit clairement que lui
7 détient la liste de presque tous ceux qui ont contribué pendant ces moments-là, y
8 compris le monsieur qu'on venait de rencontrer et tout. Donc, vous voyez... Bon
9 après, il n'est pas allé dans les détails pour me donner des noms d'une manière
10 exhaustive, mais il a dit ça d'une manière générale en indexant le monsieur que nous
11 venons de... de rencontrer et tout. Donc, voilà. Ça, c'est... c'est plus tard, c'est plus
12 tard. Et donc, ça, on était en 2000... ça, c'est 2016, déjà. Donc je ne peux pas vous
13 donner avec exactitude ce qui se passait, mais ça je l'ai obtenu de la part de M. Golf
14 qui m'a fait une confidence un peu plus tard.

15 Q. [10:55:42] Alors, toujours au sujet de ces transferts d'argent allégués, est-ce que je
16 comprends bien que vous ne connaissez pas non plus la date des transferts ni les
17 montants ?

18 R. [10:55:53] Non, non, non.

19 Q. [10:56:00] Et vous n'avez pas non plus vu les reçus de Western Union ou Express
20 Union ?

21 R. [10:56:11] Non. J'ai juste eu comme preuve... voilà, juste une transaction qui s'est
22 passée entre un jeune d'ECOBANK, donc j'ai mentionné dans ma déposition avec
23 M. Charlie et tout, voilà, la seule preuve que j'ai vue. Mais le reste, je ne peux pas
24 affirmer quoi que ce soit.

25 Q. [10:56:46] Monsieur le témoin, et à supposer que M. Ngaïssona ait effectivement
26 reçu des sommes d'argent, est-ce qu'il est exact que vous ne l'avez pas vu vous-
27 même transférer ces sommes d'argent aux Anti-balaka ?

28 R. [10:57:01] Personnellement, non. Mais il faut... il faut préciser... Madame, il faut

1 préciser aussi que, dans ce contexte, les transferts de fonds ne se font pas. Dans le
2 contexte en question, s'il s'agit... c'est comme je vous ai dit, hein, c'est des... les
3 sommes dont j'entendais parler... circuler et tout, c'est des histoires de 100 000, de
4 200 000, de 50 000 partis (*phon.*), des trucs comme ça. Et ça, pour le faire, on n'a pas
5 besoin de... de transfert de banque. C'est des choses qui se font de main à main.
6 Voilà, c'est des trucs comme ça. Mais on ne parle pas, ici, des histoires de centaines
7 de millions, de trucs comme ça, non.

8 Q. [10:58:03] Dans votre déclaration, au paragraphe 178, vous affirmez que M. Alpha
9 vous a dit que M. Ngaïssona était en communication avec M. Yekatom avant
10 décembre 2013. Est-ce que M. Alpha vous a fait part de la date où du contenu de ces
11 communications ?

12 R. [10:58:27] Non, pas avec cette... avec ces précisions, non.

13 Q. [10:58:38] J'ai juste une dernière question pour... pour conclure. Sur la base de ce
14 que vous venez de... de nous dire, êtes-vous d'accord que vous n'avez pas vous-
15 même, personnellement, été directement témoin d'un geste d'assistance de la part de
16 M. Ngaïssona envers les Anti-balaka, qu'on parle d'assistance financière ou
17 d'assistance matérielle ?

18 R. [10:59:06] Comme je l'ai... je l'ai mentionné dans ma déposition, et je reviens
19 toujours là-dessus, que toutes les informations que je recevais, si vous voulez, étaient
20 d'une manière générale. C'était une manière générale, parce que nous étions dans
21 une période essentiellement... c'était très sensible et que voilà, de par ma position,
22 j'avais vraiment besoin de ces informations pour me positionner et... et tout. Et puis,
23 voilà, apporter ma contribution s'il faut, et tout. Je n'ai pas été sur le terrain, je l'ai
24 toujours dit, et donc je n'ai pas vu un geste direct comme ça de... de la part de
25 M. Ngaïssona à l'endroit des Anti-balaka. Mais cela... Mes propos sont fondés sur
26 des échanges que j'ai eus avec, voilà, toute l'équipe, que ça soit du côté du Congo
27 RDC, du côté du Cameroun et tout, et que je pense très bien que c'est des gens
28 crédibles qui ont eu à écouter un certain nombre de choses et qui ont eu... très

1 volontiers partagé ces informations avec moi. Donc, voilà.

2 Q. [11:00:25] Monsieur le témoin, je vous remercie. Je n'ai plus d'autres questions,
3 mais après, je pense, la pause, mon collègue, M^e Knoops, aura quelques questions
4 pour vous. Merci.

5 R. [11:00:38] O.K.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:40] Merci. Vous venez
7 de parler de la pause, nous allons en effet, faire une pause jusqu'à 11 h 30.

8 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:47] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

10 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

11 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:54] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:17] Je suppose que c'est
15 M. Knoops qui va continuer le contre-interrogatoire.

16 Vous avez la parole, M. Knoops.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:32:41] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [11:32:43] Bonjour, Monsieur le témoin.

19 R. [11:32:45] Bonjour.

20 Q. [11:32:46] Je m'appelle Alexander Knoops, je suis l'un des conseils de
21 M. Ngaïssona dans cette affaire.

22 Et je souhaiterais aborder un sujet avec vous, Monsieur : il s'agit du rôle joué par les
23 FACA. Nous avons déjà quelque peu évoqué le rôle des FACA lors de
24 l'interrogatoire précédent, mais je souhaiterais aborder ce sujet sous un autre prisme.

25 Alors, Monsieur le témoin, vous n'êtes pas ici en tant qu'expert, (Expurgé)
26 (Expurgé), et que vous avez, je dirais, une

27 certaine connaissance du rôle joué par les FACA durant le conflit. Est-ce que vous

28 êtes d'accord avec cela, à savoir que vous êtes en mesure de nous en dire plus sur le

1 rôle des FACA ?

2 R. [11:33:56] Tout dépend de ce que vous voulez savoir.

3 Q. [11:34:02] (*Intervention en français*) Oui, O.K.

4 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, si vous vous fiez à votre propre expérience lors
5 du conflit, quelle a été la raison pour laquelle les FACA se sont engagées dans la
6 lutte contre les Séléka ? Quelle a été la raison principale qui les ont poussées à faire
7 cela ?

8 R. [11:34:34] Je pense il y a... il y a deux raisons fondamentales, je dirais même
9 principales. Premièrement, quand la Séléka est arrivée au pouvoir, le... l'objectif de...
10 du chef d'État Djotodia était de dissoudre l'armée... était de dissoudre l'armée et de
11 reconstruire une nouvelle armée. La raison qu'il évoquait, c'était quoi ? C'était que
12 l'armée qu'il avait trouvée, qu'il avait combattue et qu'il a...a « gagnée » et qu'il a
13 pu... et qu'il a pris le pouvoir... suite à tous ces combats-là, cette armée-là n'est plus
14 une armée républicaine, selon lui. Cette armée a trahi. Parce qu'il y a eu la trahison
15 au niveau de l'armée, c'est ça qui a permis à la Séléka de pouvoir rentrer facilement
16 et puis de... de prendre Bangui. Et donc, il fallait dissoudre cette armée. Il est allé
17 loin, jusqu'à proposer, même, une nouvelle armée du nom de, je crois, ARC : Armée
18 républicaine de Centrafrique, un truc de ce genre. Mais le projet n'a pas prospéré
19 parce que... voilà, il y a eu... la sous-région s'est opposé à cela, et puis, il y a eu
20 beaucoup d'opposition, donc il n'a pas pu progresser cela... dans cette... cette voie-là.
21 Deuxièmement, les éléments de la Séléka ne voulaient pas collaborer avec l'armée
22 nationale, y compris la gendarmerie, une bonne partie de la gendarmerie et de la
23 police. Ils voulaient pas collaborer avec eux. Ce qui fait en sorte que, voilà, il y a eu
24 un climat de méfiance qui s'est installé, et par la suite, les FACA étaient traqués,
25 étaient traqués par des éléments de la Séléka. C'est pour cela que bon nombre se sont
26 repliés, et pour se protéger, ils se sont d'abord retirés de beaucoup... puisque tout se
27 passait, presque, au niveau de Bangui, hein... Ils se sont retirés hors de Bangui et
28 tout, et puis, bon, ceux qui pouvaient ont pu rejoindre les rangs des Balaka.

1 Q. [11:36:54] Merci, Monsieur le témoin.

2 J'ai lu avec grand intérêt votre déclaration et j'ai trouvé quatre raisons qui
3 correspondent partiellement avec votre explication, en particulier la deuxième, et je
4 souhaiterais avoir votre... votre avis au sujet des quatre raisons que j'ai trouvées
5 pour lesquelles les FACA se sont, *in fine*, engagés dans la lutte contre les Séléka. Et je
6 vais vous demander si ces raisons que j'ai trouvées dans votre déclaration, si vous
7 pouvez les... me les confirmer.

8 Alors la première : vous déclarez dans votre déposition devant les enquêteurs du
9 Bureau du Procureur — au paragraphe 200 de votre déclaration donc —, que les
10 motivations des FACA, qui les ont poussées à se joindre au combat contre les Anti-
11 balaka, étaient les mauvais traitements infligés aux chrétiens. Est-ce que vous
12 pouvez nous confirmer qu'il s'agit bien là d'une des raisons qui ont poussé les
13 FACA à rejoindre les Anti-balaka dans la lutte ?

14 R. [11:38:34] C'est... Ce résumé est trop simpliste, mais on peut dire, entre autres, oui.

15 Q. [11:38:47] Deuxième raison — que j'ai trouvée au paragraphe 54 de votre
16 déclaration : vous dites que les militaires avaient été humiliés par la Séléka et
17 contraints de fuir le pays.

18 R. [11:39:15] Exactement. C'est ce que j'appelle « la traque ».

19 Q. [11:39:25] Vous déclarez également de manière similaire dans votre déclaration —
20 au 193 — que des militaires ont été « contraints de fuir des persécutions ». Je
21 reprends vos propos littéralement. Qu'entendez-vous exactement par le terme de
22 « persécutions » dans votre déclaration, au paragraphe 193 ?

23 R. [11:39:59] Oui. Il faut... il faut savoir que pendant le... le règne de la Séléka...
24 D'abord, la Séléka, c'est une... c'était une nébuleuse, un groupe hétérogène où il n'y
25 a pas vraiment d'ordre dans les rangs des... des éléments qui... qui la composent. Et
26 les gens, ils n'ont pas le respect, si vous voulez, déjà le respect des galons. C'est un
27 peu anecdotique, mais vous allez vous rendre compte qu'un colonel peut être l'aide-
28 camp d'un... d'un sergent, par exemple. Quand vous voyez les gars avec les grades

1 sur les épaules et, à côté, un lieutenant... le... quelqu'un peut porter le grade de
2 colonel et puis, il peut-être aide-camp d'un lieutenant ou un sergent. Donc, vous
3 voyez, cela démontre un peu de... du désordre qui règne dans le camp de la Séléka.
4 Et naturellement, les Séléka prenaient les FACA, les FACA qui n'étaient pas du tout
5 de leur bord, directement comme des ennemis — comme des ennemis. Et c'est...
6 c'est.. c'était difficile parce que certains FACA, même, qui osaient se rendre dans les
7 camps ou sur leurs lieux de travail, certains sont enlevés, torturés, mis même en
8 prison et tout, et puis bon, voilà. Donc, comme je le disais, le chef d'État Djotodia
9 avait sa vision de la nouvelle armée. Donc, naturellement, il s'intéressait pas trop à
10 l'ancienne armée et qu'il fallait contraindre juste les gens, les persécuter et tout. Et
11 puis, si les gens ne supportent pas, ils peuvent partir et puis laisser la place à la
12 nouvelle armée qui va être créée. Donc, c'est... ça va un peu de toute cette
13 dynamique-là. Mais les persécutions étaient telles que certains y laissaient leur vie.

14 Q. [11:42:16] Vous êtes donc d'accord pour dire, Monsieur le témoin, que les Séléka
15 ne montraient pas de respect pour la hiérarchie et les grades militaires et que cela a
16 engendré, dans les rangs des FACA, une certaine motivation, entre autres arguments
17 et raisons, pour se soulever contre les Séléka, n'est-ce pas ?

18 R. [11:42:49] Il y a... effectivement, il y a cela, mais de l'autre côté aussi, on peut
19 ajouter l'honneur de l'armée qui était en train d'être sali.

20 Q. [11:43:05] Vous êtes donc d'accord avec moi pour dire que la motivation ultime
21 des FACA consistant à décider de s'opposer à la Séléka, c'est un processus, qui s'est
22 manifesté dans... dans les rangs de ces éléments, n'est-ce pas ?

23 R. [11:43:41] Oui. Il y a eu plusieurs étapes, oui. Quand vous parlez de processus,
24 cela peut... ça sied.

25 Q. [11:43:54] Donc, êtes-vous d'accord également pour dire qu'il n'y a pas eu d'ordre
26 donné aux FACA de se mobiliser pour se soulever contre la Séléka ? Aucune
27 consigne n'a été donnée par qui que ce soit à l'extérieur des FACA qui a dit : vous
28 devez maintenant vous lever et vous opposer à la Séléka ?

1 R. [11:44:26] Non, il n'y a pas eu... il n'y a pas un ordre qui est venu directement de
2 la hiérarchie pour le faire. Ça a été des réactions individuelles ou en groupes de
3 deux, trois, quatre personnes et ainsi de suite.

4 Q. [11:44:49] Nous reviendrons à ce sujet d'ici une minute, mais je vais d'abord
5 passer en revue les quatre raisons que j'ai retrouvées dans votre déclaration qui
6 expliqueraient la raison pour laquelle les FACA ont décidé de s'engager dans la lutte
7 contre la Séléka. Donc, une autre raison que j'ai découverte dans votre déclaration se
8 trouve au paragraphe 177 où vous dites que la Séléka ne pouvait pas être arrêtée
9 politiquement, il n'était pas possible de les arrêter politiquement.

10 À votre avis, Monsieur le témoin, est-ce que la décision qui a été prise dans les rangs
11 des FACA, donc de s'opposer à la Séléka, et ce, du point de vue des FACA, est-ce
12 que c'était une nécessité afin de... de protéger la population centrafricaine ? Est-ce
13 qu'on peut dire cela ?

14 R. [11:46:05] C'était nécessaire.

15 Q. [11:46:20] Et seriez-vous d'accord pour dire que le processus qui a débouché sur
16 cet engagement des FACA — et vous avez déjà mentionné ce terme vendredi
17 dernier — pourrait être décrit comme quelque chose d'émanant d'un instinct
18 naturel ?

19 R. [11:46:48] Mais oui, les gens sont face la mort, face à la terreur. Naturellement, il
20 faut qu'ils se protègent et puis... voilà.

21 Q. [11:47:08] Si quelqu'un vous disait dans ce prétoire, Monsieur le témoin, qu'il
22 existait une instruction ou une consigne d'une personne à l'extérieur des FACA qui
23 n'était pas un militaire, pour mobiliser les éléments des FACA afin de s'engager
24 dans les combats, quelle serait votre réponse à cette allégation, si on vous disait
25 cela ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:41] Madame Henderson.

27 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:47:44] Merci, Monsieur le Président.

28 J'aurais une objection à soulever. On demande : « Si quelqu'un vous disait dans le

1 prétoire... » Ce n'est pas approprié que de poser la question de la sorte. On peut
2 demander si le témoin dispose de certaines informations ou autres, mais sinon, cela
3 va donner lieu à des spéculations et à des réponses spéculatives.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:07] Veuillez reformuler,
5 Maître Knoops. Donc, la teneur de votre question est tout à fait acceptable ; il s'agit
6 d'une question de formulation.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:48:11] Lorsque je dis « dans ce prétoire », c'est
8 symbolique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:12] (*Intervention non*
10 *interprétée*)

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:48:18]

12 Q. [11:48:25] Monsieur le témoin, vous avez déjà répondu à ma question et vous avez
13 dit qu'il n'existait aucun ordre donné aux FACA consistant à s'engager dans la lutte
14 contre la Séléka qui commettait des atrocités. Donc, une autre question que je
15 souhaite vous poser, c'est la suivante : outre un éventuel ordre, est-ce que vous avez
16 connaissance d'une instruction ou d'une consigne provenant de l'extérieur des
17 FACA afin de mobiliser, justement, les éléments des FACA ?

18 R. [11:49:02] Je... je l'avais mentionné dans ma déposition, j'ai dit clairement au
19 Bureau du Procureur s'il était question d'avoir de plus amples détails sur les
20 mouvements... les mouvements des... des FACA en ce qui concerne leur possible
21 ralliement de la... des Anti-balaka et autres... il fallait s'adresser beaucoup plus...
22 J'avais donné un nom, hein, j'avais donné un nom d'un officier de l'armée qui
23 manœuvrait beaucoup plus pendant cette période. En dehors de mes deux éléments
24 que je collabore avec, à savoir M. India et M. Charlie, eh bien, je ne vois pas d'autre
25 personne qui interfère directement dans les ordres à donner aux FACA afin de...
26 voilà, de rejoindre les Anti-balaka et de manœuvrer sur le terrain.

27 Q. [11:50:12] Merci, Monsieur le témoin.

28 Ce que je voulais dire, c'est : existait-il, selon vos connaissances, des individus qui

1 auraient été susceptibles de lancer ce processus dans les rangs des FACA ? Parce que
2 leur honneur avait été bafoué, parce qu'ils avaient été maltraités, peut-être. Donc, un
3 individu qui aurait pu lancer ce processus.

4 R. [11:50:50] Évidemment, je ne peux pas vous donner avec exactitude des noms,
5 mais je pense que c'est... si c'est possible... J'avais mentionné dans ma déposition, à
6 un moment donné, que le chef d'état-major même de l'armée, pendant cette période,
7 était très, très, très mécontent de... de... voilà, du... déjà de... du comportement de ses
8 éléments et, de surcroît, vu la manière où les choses se déroulaient, les non-respects
9 de la hiérarchie et tout au milieu, beaucoup plus, de la Séléka, ça a été... mais
10 vraiment, l'honneur même de l'armée a été touché. Les officiers, même, à un certain
11 moment, étaient très touchés par cela. Et donc, je ne saurais dire avec exactitude des
12 noms ici, mais je pense très bien que cette réflexion, à un moment donné, a été
13 poussée au niveau de l'armée.

14 Q. [11:52:02] Pourrait-on dire, Monsieur le témoin, que la décision dans les rangs des
15 FACA consistant à se battre contre la Séléka, plus tard aux côtés des Anti-balaka,
16 était une décision prise par les officiers des FACA eux-mêmes ?

17 R. [11:52:28] Non, cela n'émane pas forcément des officiers, non. Déjà
18 individuellement, les gens se sentaient menacés, d'autres étaient dans des... des
19 replis et tout, et puis bon, certains même ont déjà rejoint le rang des... des Balaka,
20 avant même qu'ils ne soient contactés — si vraiment il y a cette hiérarchie-là, à ce
21 niveau — par les officiers supérieurs.

22 Q. [11:52:57] Dans votre déclaration, Monsieur le témoin, vous avez en effet dit que
23 le commandant Ngrémangou a joué un rôle important dans cette idée selon laquelle
24 les FACA devaient rejoindre les Anti-balaka civils. C'est au paragraphe 199 de votre
25 déclaration. Pouvez-vous nous donner plus de détails à propos de cette déclaration
26 que vous avez faite ?

27 R. [11:53:32] Oui, c'est ce que j'ai déjà essayé d'évoquer. Effectivement, à un moment
28 donné, c'est cet officier de l'armée, là, qui jouait le rôle... qui jouait la coordination, si

1 vous voulez, au niveau des... de la mobilisation des FACA, pour se joindre à la
2 cause, voilà, de la bataille engagée par les Anti-balaka. Et donc, c'est... ce dernier, à
3 ma connaissance, était chargé de... de regrouper les gens, de mettre à disposition,
4 même... de mettre à disposition certains moyens pour les opérations sur le terrain.
5 Il... J'ai eu... j'ai eu connaissance d'un regroupement qui devait être fait à un moment
6 donné, uniquement des militaires, pour que ce dernier mette à leur disposition des
7 moyens, les coordonner pour une opération, mais qui n'avait pas, finalement, abouti.
8 Donc, je peux dire ici clairement qu'effectivement, ce monsieur a joué... cet officier a
9 joué un rôle, hein, dans la mobilisation des militaires en ce qui concerne cette lutte-
10 là.

11 Q. [11:54:57] Monsieur le témoin, vous venez de nous dire que sous le règne des
12 Séléka, le respect pour les grades militaires a été plus ou moins abandonné. Est-ce
13 qu'à un moment donné, la hiérarchie militaire a été restaurée au sein des FACA
14 lorsqu'ils se sont opposés aux Séléka ?

15 R. [11:55:26] Vous voulez dire après la période Séléka ?

16 Q. [11:55:31] La première question est : est-ce que la hiérarchie militaire a été
17 restaurée à quelque moment que ce soit dans les rangs des FACA ? Et si c'est le cas,
18 est-ce que vous pouvez nous indiquer... est-ce que vous êtes en mesure de nous
19 indiquer à quel moment dans le temps cela s'est produit — approximativement bien
20 entendu.?

21 R. [11:55:55] Non là, pendant la période Séléka, je vous assure, c'est... c'est vraiment
22 un désordre généralisé. C'est vraiment un désordre généralisé où... c'est vrai qu'il y
23 a quelques officiers qui sont restés et tout, qu'on a essayé tant bien que mal pour
24 structurer les FACA, mais ça n'a pas marché. Il a fallu le renversement de la Séléka
25 et l'arrivée de la deuxième transition avec M^{me} Samba-Panza pour que les choses
26 puissent se normaliser au niveau des FACA. Mais pendant cette période, ça allait
27 dans tous les sens. Vous avez la hiérarchie normale des FACA qui est là, mais de
28 l'autre côté, les Séléka, ils ont leur hiérarchie aussi à eux, là-bas. Donc les décisions,

1 quand on prend les décisions au niveau de... si vous voulez, de la hiérarchie des
2 FACA ici, mais eux ils font autre chose sur le terrain. Et ce qui est extrêmement
3 grave, c'est quoi ? C'est que vous avez, au niveau de la Séléka, plusieurs groupes, et
4 chaque groupe n'obéit qu'à son chef. Donc, même si on essaie de... d'organiser ces
5 gens-là, pff, je... je sais pas, ça... C'est... c'est... c'était un peu difficile. Donc, parlons
6 réellement de la hiérarchie de l'armée, avec tout le respect qu'il y a au sein de
7 l'armée, c'est... c'est l'après période Séléka, c'est pas pendant cette période.

8 Q. [11:57:18] Vendredi dernier, vous avez dit aux juges de la Chambre qu'à un
9 moment donné, les militaires ont commencé à s'organiser. Pouvez-vous nous dire de
10 quel moment il s'agit exactement ?

11 R. [11:57:41] Je ne saurais donner vraiment une date exacte, mais c'est beaucoup plus
12 la... parce qu'automatiquement, quand la... le mois... le mois (*sic*) d'avril et mai qui
13 ont suivi la prise de pouvoir de la Séléka ont été difficiles pour les FACA... ont été
14 très difficiles déjà pour les FACA et, à partir de... je pense de la fin du mois de mai,
15 l'organisation commençait à pointer leur bout de nez, hein.

16 Q. [11:58:26] Lors de cette période, ou un peu plus tard, est-ce qu'on peut dire que la
17 hiérarchie militaire au sein des FACA a été rétablie, ou alors est-ce que le désordre
18 continuait à régner ?

19 R. [11:58:49] Non, le désordre a régné du début jusqu'à la fin.

20 Q. [11:59:00] Et lorsque vous dites « jusqu'à la fin », est-ce que vous voulez dire la
21 période du gouvernement de transition, juste avant ou juste après ?

22 R. [11:59:15] Non la... la restauration a commencé à partir du gouvernement de la...
23 en fait, la deuxième transition de la dame Samba-Panza.

24 Q. [11:59:30] Donc, vous êtes d'accord avec moi pour dire que lors de... lors de cette
25 période, il n'y avait aucune possibilité de contrôler les éléments des FACA, n'est-ce
26 pas ?

27 R. [11:59:47] Oui. Dans la grande... dans la majeure partie, oui.

28 Q. [11:59:56] Mais vous venez de nous dire, Monsieur le témoin, quelles étaient les

1 raisons pour lesquelles les FACA ont finalement été motivées pour combattre les
2 Séléka avec engagement. Vous avez parlé du manque de respect des Séléka pour
3 tout ce qui était hiérarchie, vous avez parlé des persécutions, alors est-ce que vous
4 convenez avec moi que suite... que si les conclusions de tous ces arguments, ces
5 raisons, ces motivations des FACA en matière d'engagement n'étaient pas de
6 prendre un pouvoir militaire en République centrafricaine... donc d'après vous,
7 c'était bien... la motivation n'était pas de prendre le pouvoir militaire ?

8 R. [12:01:05] Ça, vous me posez une question assez délicate et difficile à répondre
9 parce que... Je sais... je sais... je sais que les... les militaires étaient déjà suffisamment
10 humiliés et qu'il fallait d'abord rétablir l'ordre au sein de... de l'armée, sauver
11 l'honneur, voilà. C'est ça l'expression : sauver l'honneur de l'armée. Et donc, pour
12 sauver l'honneur, il faut nécessairement combattre les Séléka qui étaient là au
13 pouvoir et qui occupaient déjà cette place de l'armée. Maintenant, quitte à ce que...
14 qu'il y ait la motivation de... en fait, la question de la prise de pouvoir comprenait
15 ceci : nous étions à une période assez trouble. Je fais de la politique, je connais à peu
16 près la situation politique, les motivations politiques des uns et des autres dans le
17 pays, ça ne... on ne peut pas exclure cela, on ne peut pas exclure aussi cette volonté
18 de... de prise de pouvoir par l'armée ; on ne peut pas l'exclure.

19 Q. [12:02:24] Mais l'argument principal, d'après vous, des militaires, c'était de sauver
20 l'honneur, c'était ça qui était la raison prioritaire qui était derrière l'engagement ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:39] Une minute.
22 Madame Henderson.

23 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:02:43] Ce témoin, comme l'a... n'est pas un
24 expert militaire. On lui a dit... on lui demande des analyses... Alors, j'ai laissé passer
25 pendant un moment, parce que je sais bien que, de toute façon, Messieurs les juges,
26 vous allez évaluer ce qu'il a dit d'après ce qu'il est en mesure de dire, mais là je
27 pense qu'on va trop loin. Le témoin ne peut pas répondre à cette question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:05] Oui, je... enfin, je

1 pense que vous êtes un petit peu sévère avec M^e Knoops. Mais je pense qu'il a
2 vraiment épuisé la... le sujet.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:03:13] (*Intervention non interprétée*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:15] On n'arrivera... à
5 tirer grand-chose de plus de ce témoin, je pense, pas sur ce sujet.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:03:23] Enfin, on ne sait jamais, on ne sait jamais.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:29] C'est vrai, c'est vrai,
8 vous avez raison, mais sur ce point je pense que le témoin a tout dit.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:03:34] (*Intervention non interprétée*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:35] Il nous a donné
11 énormément d'informations avec... mélangées avec, un peu, ses opinions, donc je
12 pense que, vraiment, le sujet est épuisé.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:03:45] Oui, tout à fait. Mais j'ai souligné, comme
14 l'a dit M^{me} Henderson, que ce témoin n'est pas un expert, je le sais. Mais dans son...
15 dans sa déclaration, on lui demande des... on lui pose des questions à propos du rôle
16 des FACA.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:04] Oui, enfin, je ne vais
18 pas vous donner une leçon d'interrogatoire juridique, mais ici...mais en Allemagne,
19 chez nous... chez moi, en tout cas, on a deux... trois types de témoignages : on a des
20 témoins *viva voce*, les témoins experts et les... et les témoins experts, c'est... ce sont
21 des témoins qui sont différents de l'expert, parce qu'ils connaissent aussi des
22 informations sur le sujet qui fait l'objet du procès.

23 Donc... enfin bon, de toute façon, ce témoin est un expert, un témoin expert à
24 l'allemande... je ne sais pas. Mais en tout cas, vous ne pouvez pas lui poser certaines
25 questions. Quand on a, par exemple, un médecin légiste qui vient sur un... une scène
26 de crime, ensuite au procès, il est expert pour dire qu'il est expert en tant que
27 médecin légiste, mais il est aussi témoin expert, parce qu'il a vu le corps sur le
28 terrain... Enfin ça, c'est bien les Allemands, avec toutes sortes de catégories. C'est

1 bien l'esprit allemand. Mais bon, de toute façon, sachez qu'à l'avenir, si nous avons
2 des témoins qui ne sont pas des témoins... qui ne sont pas des experts mais qui sont
3 des témoins qui ont une expertise, dans ce cas-là, ce sera un peu différent et vous
4 pourrez leur poser des questions.

5 Mais poursuivez maintenant, Maître Knoops.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:05:35] Merci beaucoup. C'est très utile ce que vous
7 venez de nous dire. Et le... ce témoin est un... est un politique, il a fait des sciences
8 politiques. Donc, j'ai posé des questions sur les FACA, pas forcément parce qu'il est
9 expert militaire, mais il connaît la politique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:58] Je comprends bien,
11 je comprends bien, mais comme toujours, je rappelle à la Défense... La prochaine fois
12 qu'on aura un témoin qui sera soit un expert, soit un témoin expert... De toute façon,
13 en dernière... dernier recours, c'est toujours la Chambre qui étudie tous les éléments
14 de preuve qu'on lui a apportés portant non seulement sur la personnalité du témoin,
15 mais aussi ses sources, et cetera, et cetera. Mais allez-y.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:06:33] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [12:06:35] Monsieur le témoin, j'ai encore deux questions à ce sujet pour vous.
18 Première question : au paragraphe 195 de votre déclaration, vous dites que les FACA
19 n'avaient pas besoin des autres pour chasser l'ennemi commun, c'est-à-dire les
20 Séléka... Voici ma question : d'après vous, au départ, quand ce processus avec les
21 FACA a commencé, qu'il s'est retourné contre les Séléka... au départ, les FACA
22 voulaient chasser les Séléka, mais seuls, sans les Anti-balaka, en comptant
23 uniquement sur leur force en tant que FACA ; c'est ça ?

24 R. [12:07:42] Je pense que oui.

25 Q. [12:07:47] Question qui porte toujours sur le même paragraphe, 197 : donc vous
26 dites « ils ont finalement décidé de s'unir ». Alors, j'ai deux questions sur cette
27 remarque que vous avez faite dans votre déclaration. Premièrement, convenez-vous
28 avec moi que la décision d'unir... de s'unir avec les Anti-balaka, quel que soit le sens

1 que l'on donne à cela, s'est fait (*sic*) au sein des FACA, parmi les éléments des
2 FACA ?

3 R. [12:08:43] Je... je ne peux donner avec exactitude à quel moment la décision a été
4 prise, et puis comment ça s'est passé. Mais tout ce que je sais, c'est que les Anti-
5 balaka ont commencé déjà à... à résister au niveau de chaque village, au niveau de...
6 de chaque ville, comme ils pouvaient. Et au fur et à mesure qu'ils progressaient, et je
7 vous dis... je vous disais que l'idée, déjà, de chasser les Séléka, commençait à... se...
8 en fait, à mûrir au niveau de l'armée et donc, naturellement, ces deux, ils ont un
9 ennemi commun. Donc, la jonction pour... voilà, mettre les deux groupes ensemble
10 et puis progresser, je pense que ça ne devait pas être aussi difficile que ça. Mais je
11 ne... je ne dispose pas des éléments de détails pour vous donner à ce niveau.

12 Q. [12:09:48] Merci.

13 Mon autre question porte toujours sur le même sujet. Paragraphe 176 de votre
14 déclaration : vous dites que « lorsque ce processus a commencé, il y avait quelques
15 militaires parmi les Anti-balaka, mais ce n'étaient pas des officiers ; les officiers
16 étaient occupés à se structurer autrement ».

17 Alors, ma question est la suivante : pourquoi vous disiez que les officiers étaient
18 occupés à s'organiser autrement ? Ça veut dire quoi exactement ? Il y avait une
19 différence au sein des FACA entre qui allait faire quoi ? Est-ce que les FACA étaient
20 en train de se diviser en plusieurs entités ? Donc, quand vous dites... quand vous
21 dites « les officiers étaient occupés à s'organiser autrement », que voulez-vous dire
22 exactement — au sein des FACA bien sûr ?

23 R. [12:11:14] O.K. J'aimerais que vous ayez toujours à l'esprit l'échange que j'avais eu
24 avec votre collègue tout à l'heure, depuis même vendredi passé. Ce qui s'est passé
25 du côté du... du Congo RDC, du côté du Cameroun et du côté du Soudan du Sud
26 dont j'ai eu les échos et qui ne se sont pas révélés vrais... sur le terrain, il ne faut pas
27 sous-estimer cela. Il ne faut pas sous-estimer cela, parce que cela participe de la
28 dynamique de l'armée d'une manière générale à pouvoir se réorganiser. Et ça, c'est...

1 c'est des choses qui se passent au niveau des officiers, pas au niveau des hommes de
2 rang. Effectivement il y a eu ces... il y a eu ces réflexions, et je pense
3 personnellement... je pense personnellement, que cela n'a pas beaucoup prospéré et
4 que ça n'a pas abouti, tout simplement parce que la communauté internationale, du
5 moins, entre griffes, je parlerais de la France, ne voyait pas un militaire revenir au
6 pouvoir, et moins encore l'ancien Président Bozizé qui venait de perdre le pouvoir.

7 C'est... c'est... c'est cette dynamique qu'il ne faut pas perdre de vue dans tout ce qui
8 se passait. Et donc, le blocage, si l'opération finale n'a pas eu lieu comme ça s'est dit
9 dans des informations glanées par-ci, par-là, avec la mobilisation des matériels, des
10 armes de gauche à droite, c'est quelque chose que (*sic*), je pense, était quand même
11 sérieux.

12 Maintenant ça, c'est le... l'organisation des officiers qui pouvaient normalement
13 mobiliser des gens sur le terrain. Mais de l'autre côté, mais vous avez des gens qui
14 ont carrément... des hommes de rang qui ont carrément fui Bangui et qui se sont
15 retrouvés dans des villages. Mais naturellement, c'est facile pour eux d'intégrer,
16 déjà, le mouvement des... des Anti-balaka traditionnels qui commençaient à... à faire
17 mouvement, si... à bouger, si vous voulez dans des villages et les villes et ainsi de
18 suite. Donc, la différence, il faut le... vraiment le (*sic*) situer à ce niveau. Mais quand
19 vous prenez les Anti-balaka qui ont combattu sur le terrain en commençant d'abord
20 à libérer les villages et tout, c'est d'abord des villageois au départ. Après, ils se sont
21 fait rejoindre par des hommes de rang. C'est pas des officiers, du moins, c'est des
22 hommes de rang et puis, au fur et à mesure la chose s'est... faite... a évolué, quoi.

23 Q. [12:14:10] Merci beaucoup.

24 Il y a quelques secondes, vous venez de nous parler des questions d'armes, de trafic,
25 et j'ai une question à vous poser, puisque vous venez de soulever le sujet à nouveau.
26 Vendredi, lorsque vous avez déposé, transcription anglaise page 48, lignes 1 à 7,
27 vous vous souviendrez sans doute, Monsieur le témoin, que vous avez dit qu'il y
28 avait un trafic très fluide sur la rivière Oubangui, beaucoup de munitions et d'armes

1 transitaient par cette rivière entre la RDC et la République centrafricaine. Alors, c'est
2 pas... ça peut pas être contrôlé, de toute façon, parce que la frontière est extrêmement
3 longue... Je ne parle pas ici d'armes lourdes, puisque vous nous avez dit... mais de
4 kalachnikovs et de munitions pour ce type d'armes légères. Vous vous souvenez
5 avoir dire cela ?

6 Alors, maintenant, ma question est la suivante : la rivière Oubangui est à la frontière
7 sud de la République centrafricaine... y avait-il des États qui étaient impliqués dans
8 ce trafic d'armes et de munitions aux fins de faciliter le conflit en République
9 centrafricaine — enfin, d'après ce que vous savez ?

10 R. [12:15:57] Implication des États... pff, ça, je ne peux pas m'aventurer sur ce terrain
11 parce que... mais je sais, tout simplement, que... vous savez, il y a beaucoup de
12 rébellions au Congo RDC et, là-bas, la facilité d'avoir des armes est plus... c'est plus
13 par rapport à la RCA. Et je... je... en fait, je pense ici, c'est l'œuvre des individus.
14 C'est l'œuvre des individus et non des États.

15 Q. [12:16:40] Ma dernière question maintenant sur ce sujet porte sur votre
16 déclaration, déclaration... votre déclaration, paragraphe 193. Vous dites : « Les
17 militaires fuyaient les persécutions, cependant, ils avaient le même objectif et un
18 ennemi commun et se sont donc unis pour chasser celui-ci. » Et ensuite, vous dites :
19 « Des civils qui n'étaient ni des Anti-Balaka ni des FACA, au départ, ont également
20 rejoint les Anti-balaka lors de leur progression sur Bangui. »

21 Alors, voici ma question : d'après ce que vous venez de nous dire dans cette
22 déclaration... vous vouliez dire que des civils, sans avoir reçu la moindre instruction,
23 directive ou ordre ont... et qui n'étaient pas des Anti-balaka ont décidé de rejoindre
24 ce mouvement d'eux-mêmes.

25 R. [12:18:11] Oui. Et ça, c'est... c'est fréquent, c'est fréquent chez nous. Quand il y a
26 des mouvements de ce genre, eh bien, vous avez des... des gens qui intègrent... qui
27 intègrent assez facilement pour des raisons qu'eux-mêmes connaissent. Mais déjà,
28 nous sommes à l'ère... peut-être pendant la période de la Séléka, il y a plusieurs

1 explications qui peuvent sous-tendre cet engagement. Un, il y a des gens qui sont
2 des victimes déjà de la Séléka, des simples civils qui sont des victimes, qui ont été
3 persécutés et tout. Pour se protéger, automatiquement ils ont vu un mouvement de
4 résistance qui commençait à... à s'émerger et tout, ils ont intégré. Deuxièmement,
5 vous avez des gens qui pensent que, bon, voilà, des jeunes chômeurs et tout, qui
6 pensent que bon, c'est un mouvement qui peut porter fruit plus tard, et puis ça peut
7 marcher. Donc, ils intègrent cela dans le but de, voilà, peut-être à la fin, si ça marche,
8 intégrer l'armée et autre. Donc vous savez, il y a plusieurs raisons qui peuvent
9 sous-tendre ces... cet engagement. Mais c'est quelque chose qui est vraiment fréquent
10 chez nous quand il y a des mouvements comme ça qui émergent.

11 Q. [12:19:47] Monsieur le témoin, quand vous regardez, de votre point de vue, en
12 arrière sur ce qui s'est passé en 2013, 2014, est-ce que vous convenez avec moi pour
13 dire que la... le fait que tout le monde se soit... que certaines personnes se soient
14 soulevées contre les Séléka, à ce moment-là, ce n'était pas un phénomène organisé,
15 c'était plutôt un phénomène où une nation entière se soulevait contre la violence
16 exercée par les Séléka ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:30] *(Intervention non*
18 *interprétée)*

19 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:20:32] Je soulève une objection sur deux
20 points. Tout d'abord, ces deux arguments ne s'excluent pas l'un l'autre. Et ensuite, le
21 fait de savoir si toute une nation va se soulever contre la violence des Séléka, c'est
22 beaucoup trop large, et la question est trop large, ce témoin ne peut absolument pas
23 commenter là-dessus.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:53] Oui, Maître Knoops,
25 vous voyez que M^{me} Henderson a tout à fait raison. Donc, soit reformulez, soit
26 passez à autre chose. J'ai vraiment l'impression que vous avez déjà couvert le sujet,
27 vous l'avez quasiment épuisé.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:21:12] Bien. Je reformule alors.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:14] Oui. Je vous ai tendu
2 une perche, alors reformulez.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:21:21]

4 Q. [12:21:25] Monsieur le témoin, ce soulèvement contre les Séléka en 2013, 2014,
5 est-ce que vous pourriez être d'accord avec moi pour dire que, mis à part le rôle des
6 FACA dont on vient de parler, eh bien, ce conflit a fait qu'une majorité de la
7 population s'est impliquée et des membres éminents de la société civile en
8 République centrafricaine ont été... ont été hélés afin de venir en aide au pays.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:37] Non, non c'est trop
10 compliqué, Maître Knoops. J'arrive même pas à comprendre votre question, elle est
11 beaucoup trop composée, il y a énormément de paramètres dans votre question.
12 Alors, soit découpez en... en unités simples ou alors passez à autre chose. De toute
13 façon, M^{me} Henderson a bien soulevé son objection. Votre question est beaucoup
14 trop générale. Et en plus elle est composée. Le témoin devrait répondre à toutes
15 sortes de choses, et il peut aussi choisir de répondre à certains des paramètres et pas
16 à d'autres. Donc...

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:23:16] Je peux peut-être demander au témoin, tout
18 simplement...

19 Q. [12:23:22] ... en regardant en arrière en temps et en réfléchissant à ce qui s'est
20 passé en 2014, 2015... 2013, 2014, comment qualifieriez-vous le mouvement des
21 civils ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:42] Ça, c'est carrément
23 générique maintenant, très général.

24 Q. [12:23:51] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez envie d'y répondre ? Est-ce
25 que vous pensez pouvoir y répondre ?

26 Parce que les civils... les civils, ça... ça comprend tout le monde, hein. C'est tellement
27 large, comment répondre à cela ?

28 R. [12:24:07] Je... je pense que le Maître n'a pas encore pu formuler sa question. Je

1 vois qu'il y a quelque chose qui le préoccupe, mais ça n'apparaît pas.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:19] Certes. Non, non.

3 Monsieur Knoops, non, on arrête, on arrête. On ne peut pas répondre à une telle
4 question. On... on peut dire « comment qualifier le mouvement des civils », c'est
5 tellement général, c'est impossible de répondre. Et je ne permets pas cette question,
6 pas posée sous cette forme en tout cas.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:24:46] Bien. Alors, je vais la poser de façon encore
8 plus simple.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:52] Essayez, allez-y.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:24:54]

11 Q. [12:24:55] Vous avez parlé de résistance, dans votre déclaration, de résistance au
12 sein de la République centrafricaine. Donc, est-ce que, d'après vous, c'est une
13 résistance organisée oui, ou non ?

14 R. [12:25:14] C'est une résistance qui, au début, n'était pas du tout organisée. C'était
15 l'instinct naturel qui poussait les gens... de défense et tout, qui poussait les gens.
16 Mais au fil des temps, ça s'est structuré. Voilà.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:31] Très bien. Je vais
18 vous faire un petit commentaire sur... parce que notre témoin a donné une réponse,
19 réponse qui n'était pas la réponse qu'on attendait, parce qu'on attendait une réponse
20 soit oui, soit non, il a fait oui, mais aussi non ; si j'ai bien compris en tout cas. Donc
21 c'est toujours difficile de poser une question en disant : répondez par « oui » ou par
22 « non ». Parce qu'il y a toujours... il y a tellement de possibilités entre le oui et le
23 non, toutes sortes de possibilités très grises. Donc, je pense que le témoin, lui, a
24 répondu et nous allons prendre sa réponse pour argent comptant.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:26:15] Oui. Merci beaucoup, mais c'est pour ça que
26 parfois mes questions sont extrêmement composées.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:22] C'est bien, mais elles
28 étaient trop composées, là. Merci, Monsieur Knoops.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:26:27] Et nous avons terminé avec nos questions.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:30] Merci. Nous allons
3 maintenant donner la parole à la Défense Yekatom. Et pourriez-vous peut-être nous
4 dire combien... de combien de temps vous allez avoir besoin pour vos questions ?

5 M. SUZUKI (interprétation) : [12:26:58] Pas plus d'une demi-heure.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:02] Très bien. Mais
7 prenez votre temps.

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

9 PAR M. SUZUKI (interprétation) : [12:27:29] Donc, je vais poser des questions,
10 Monsieur le témoin, au nom de M. Yekatom, et j'en n'ai pas pour longtemps, une
11 demi-heure pas plus.

12 Q. [12:27:37] Dans votre déclaration, vous parlez d'une personne appelée
13 Demafouth ; c'est bien Jean-Jacques, l'ancien conseiller de la Présidente
14 Samba-Panza ; Jean-Jacques Demafouth, c'est bien lui ?

15 R. [12:27:54] Oui.

16 Q. [12:27:58] Et vous dites qu'il contrôlait un groupe Anti-balaka, paragraphe 170 ;
17 pourriez-vous expliquer exactement ce que vous vouliez dire ?

18 R. [12:28:10] Au moment où les... les Anti-balaka approchaient de Bangui, j'avais dit,
19 hein, dans ma déposition que... et c'est même l'une... la dernière réponse que j'avais
20 soulevée, que j'avais donnée tout à l'heure à M^e Knoops ici, que les Anti-balaka
21 « est » un groupe qui n'était pas structuré et organisé au départ. Les gens se sont
22 levés comme ça pour se défendre et tout, et puis après, au fur et à mesure, ça s'est
23 structuré. Et dans la structuration, vous avez les... les hommes politiques qui ont
24 maintenant à mener leur agenda. Chacun essaye de prendre contact avec, voilà, tel,
25 tel, tel élément qu'il connaît un peu bien dans le groupe et tout, et puis, voilà. Mais je
26 l'ai dit, parce que je... je pense que j'ai travaillé avec... j'étais avec M. India qui est un
27 élément des FACA et qui, bien sûr, avec ces quelques éléments sous lui et tout...
28 mais qui était très proche de... de ce monsieur. Et donc, quand vous mettez ensemble

1 les Balaka — parce que Balaka, il y a plein de choses à mettre dedans —, quand vous
2 mettez ensemble les Balaka et tout, et bien je pense que déjà de ce côté, il y a
3 quelques éléments qui se rattachent à ce Monsieur. Et ça s'est... ça s'est un peu vu
4 pendant la... la Présidente... la présidence de M^{me} Samba-Panza, quelques influences
5 que lui-même exerçait sur ces éléments.

6 Q. [12:30:08] Est-il exact que M. Demafouth avait son propre agenda, ses propres
7 priorités ?

8 R. [12:30:19] Je le pense bien. C'est un personnage très, très, très difficile à cerner en
9 politique, mais qui a toujours des idées proches de... de ce genre.

10 Q. [12:30:35] Pourriez-vous nous expliquer quel était cet agenda, quelles étaient ces...
11 ces priorités, pour autant que vous le sachiez bien entendu ?

12 R. [12:30:48] Mais pour un personnage politique qui s'intéresse à ce genre d'activités,
13 c'est le pouvoir.

14 Q. [12:31:03] Dans votre déclaration vous dites également que Demafouth travaillait
15 avec un dénommé 12 Puissances — c'est au * paragraphe 176 — est-ce que vous
16 pouvez nous dire ce que vous entendez par cela — paragraphe 126, pardon — ;
17 qu'est-ce que vous entendez exactement par cela ?

18 R. [12:31:25] O.K. Je... je pense bien, à un moment donné, quand la dame
19 Samba-Panza a pris le... le pouvoir, il était question de contrôler le mouvement
20 anti-balaka. Parce qu'au fait, eux, ils avaient tellement peur de... de ce mouvement.
21 Et pour contrôler, naturellement, il faut aller à l'intérieur pour voir quelques
22 éléments ils peuvent récupérer et puis travailler avec. Je parlais de 12 Puissances ici,
23 de par les informations que j'avais, 12 Puissances était dans la localité où vivait la
24 Présidente, la cheffe de l'état Samba-Panza et M. Demafouth. Donc, c'est le septième
25 arrondissement de la ville de Bangui. Et donc, c'est quelqu'un aussi qui a...
26 12 Puissances, qui a suffisamment d'influence sur le terrain. Donc, ils veulent
27 contrôler ce... cette frange, si vous voulez, des Anti-balaka, afin de pouvoir, si vous
28 voulez... on dit souvent diviser pour régner. Donc, voilà. C'est à peu près cela.

1 Q. [12:32:37] Est-il exact dans ce cas-là, que Demafouth visait à déstabiliser ce
2 processus de transition ?

3 R. [12:32:50] Je ne peux pas répondre par oui ou non, mais ce n'est pas à exclure.
4 Parce qu'il s'est... il s'est dit beaucoup de choses. Il s'est dit beaucoup de choses
5 concernant ce monsieur.

6 Q. [12:33:24] Pourriez-vous nous donner des exemples de ce qu'il aurait pu dire ?
7 Qu'est-ce qu'on disait à ce moment-là ?

8 R. [12:33:43] M. Demafouth influençait beaucoup les décisions prises par la
9 Présidente. Et certaines décisions allaient dans le sens de... allaient dans le sens de...
10 de soulever même les Anti-balaka contre la cheffe de l'État. (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgé).

14 Q. [12:34:37] Dernière question à ce sujet, Monsieur le témoin. Pour autant que vous
15 le sachiez, est-ce que M. Demafouth influençait ou encourageait les groupes armés à
16 commettre des crimes pour ensuite prétendre que c'est les Anti-balaka qui les
17 avaient commis ?

18 R. [12:35:00] Cela n'est pas à exclure.

19 Q. [12:35:07] Merci.

20 Nous allons maintenant passer aux Séléka. Lorsque les Séléka sont arrivés à Bangui
21 en mars 2013, pouvons-nous dire que leurs effectifs ont crû de manière
22 considérable ?

23 R. [12:35:28] Oui, c'est ce qui a été dit.

24 Q. [12:35:34] Vous nous avez dit que cela était dû au fait, entre autres, que des
25 combattants étrangers les avaient rejoints. Mais est-ce que c'est également parce
26 qu'un certain nombre de civils sont venus grossir les rangs des Séléka ?

27 R. [12:35:51] Bien sûr. Je l'ai dit tout à l'heure. Quand il y a ce genre de mouvements
28 chez nous, mais vous avez des jeunes civils, naturellement, qui... des chômeurs et

1 autres et tout, qui « rejoint » ce groupe. Ça c'est... c'est fréquent. Et à la limite même,
2 je complétera en disant : beaucoup de dégâts qui ont été commis dans la ville de
3 Bangui, c'est dû au fait de ces... ces... ces jeunes-là, qui maîtrisent très bien la ville et
4 tout. Voilà.

5 Q. [12:36:31] Je souhaiterais maintenant aborder un des volets de votre déclaration,
6 le paragraphe 200 à l'intercalaire 17. Vous nous dites — je cite : « Je peux dire que les
7 Séléka étaient manipulés. Les musulmans dans ce pays ne sont pas éduqués, ce sont
8 des commerçants. Leurs fêtes nationales n'étaient pas reconnues et leur communauté
9 était marginalisée dans la société. Il était facile de les manipuler et ils sont ensuite
10 passés à l'action. » Fin de citation. Cette partie de votre déclaration fait référence à la
11 manière dont les civils musulmans étaient manipulés pour soutenir ou rejoindre les
12 Séléka, n'est-ce pas ?

13 R. [12:37:24] Oui, c'est cela.

14 Q. [12:37:31] Et là vous semblez établir un lien entre les commerçants musulmans et
15 les Séléka. Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre ce que vous entendez
16 exactement par cela ?

17 R. [12:37:47] Je ne comprends pas votre question.

18 Q. [12:37:52] Je vais vous lire une phrase de plus, je vais la relire plutôt, de l'extrait
19 que je... dont je viens de donner lecture. Vous dites — je cite : « Les musulmans de
20 son (*sic*) pays ne sont pas éduqués, ce sont des commerçants. » Et vous dites : « Je
21 peux dire que les Séléka ont été manipulés. » Donc vous semblez établir un lien entre
22 les commerçants et ce mouvement consistant à rejoindre les Séléka et la
23 manipulation. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur ce lien ?

24 R. [12:38:29] Écoutez, je ne... je ne vais pas refaire toute l'histoire du... du pays ici.
25 Mais il faut comprendre une chose, il y a des raisons à la base desquelles les Séléka
26 ont déclenché leur mouvement. Ces raisons, c'est... on le... on connaît, hein, entre
27 autres, il y a la... leur marginalisation dans la société, ainsi de suite. Effectivement,
28 quand les teneurs... l'histoire de la Séléka est... est... est purement politique, est

1 purement politique, et je dirais géopolitique et géostratégique. On a pris des leaders
2 qu'on a essayé de... de... d'instrumentaliser et on a pris quelques éléments qui sont
3 vrais, qui... qui... qui corroborent quand même, si vous voulez, les besoins de cette
4 communauté dans la société, et on a mis ça en avant. Et naturellement, c'est comme
5 je vous dis, les musulmans, la communauté musulmane, chez nous, dans la plupart
6 des cas, 95 pour-cent même ne sont pas scolarisés, ces gens sont pas scolarisés. Et ils
7 savent... ils ont le rôle dans la société de... beaucoup plus le commerce, et puis voilà,
8 c'est là où ils brillent. Mais quand vous prenez ces gens-là et qu'il suffit seulement de
9 leur faire croire un certain nombre de choses du côté du bien, si vous voulez, par
10 rapport à ce qu'ils vivent comme marginalisation dans la société, c'est très facile pour
11 eux de s'adhérer, hein, de s'adhérer à ce que vous prônez et puis de vous suivre.
12 Donc, à ce niveau, beaucoup même combattaient sans savoir les raisons principales
13 qui ont poussé le déclenchement de cette opération de la Séléka, jusqu'à ce qu'on
14 puisse arriver à ce niveau. Donc, voilà à peu près ce que je peux vous dire
15 concernant ce lien.

16 Q. [12:40:50] Très bien. Vous nous avez dit plus tôt que de nombreux jeunes à
17 Bangui, ou plutôt des habitants de la population locale de Bangui... Enfin, je vais
18 reformuler ma question, je m'excuse. Un instant je vous prie.

19 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

20 Nous allons donc continuer sur le sujet des Séléka. Dans votre déclaration, vous
21 dites que sous le régime des Séléka, la police et la gendarmerie n'existaient
22 pratiquement plus. Pouvez-vous dire aux juges de la Chambre qui était dans ce
23 cas-là responsable du maintien de l'ordre ?

24 R. [12:41:57] Non. Il y a un gouvernement qui a été mis en place avec un ministre de
25 l'Intérieur chargé de la sécurité publique. Et pendant cette période, la gendarmerie et
26 la police étaient sous les ordres de ce... de ce ministre ; un DG de la gendarmerie
27 existe, un DG de la police existe. Mais dans les faits, dans la pratique, c'est les
28 éléments Séléka qui agissaient à la place normale des policiers et des gendarmes qui

1 devaient œuvrer. Donc, vous voyez, c'est... c'est... c'est... l'amalgame, c'est à ce
2 niveau.

3 Q. [12:42:39] Savez-vous si les Séléka étaient responsables de la levée des impôts, par
4 exemple ?

5 R. [12:42:51] La levée des impôts où exactement ?

6 Q. [12:42:58] Au marché, par exemple.

7 R. [12:43:06] Les services de... de l'État, à ce niveau, ne fonctionnaient pratiquement
8 plus. Donc, les gens de... comprenez ceci, les... les agents de l'État peuvent être même
9 au poste en train de lever les impôts et tout, mais les Séléka, ils arrivent, excusez-moi
10 le terme, ils dégagent les gars, et c'est eux-mêmes qui se servent. Même pour
11 collecter les taxes sur le marché et tout, c'est eux qui font leur loi.

12 Q. [12:43:38] Donc, cela se produisait sur les divers marchés qui se trouvent à
13 Bangui, n'est-ce pas ?

14 R. [12:43:49] Toute la ville.

15 Q. [12:43:57] Pour en rester au sujet des Séléka, pour répondre aux embuscades
16 Anti-balaka contre la Séléka, la Séléka a commis des attaques contre les civils en
17 représailles ; est-ce que c'est exact ?

18 R. [12:44:18] C'est exact, dans les deux camps.

19 Q. [12:44:26] Pour ce qui est maintenant du 5 décembre et des représailles commises
20 par les Séléka, elles ont pris pour cible les civils à Bangui, une fois que les
21 Anti-balaka se sont retirés, n'est-ce pas ?

22 R. [12:44:47] Oui, c'est cela.

23 Q. [12:44:54] Et ce type de violences en représailles, « commis » par les Séléka se sont
24 produits partout dans Bangui, n'est-ce pas ?

25 R. [12:45:06] Oui.

26 Q. [12:45:12] Et pour autant que vous le sachiez, est-ce que ces violences commises
27 en représailles par les Séléka ont également lieu à Cattin, le 5 décembre après le
28 retrait des Anti-balaka ?

1 R. [12:45:29] Vous parlez de quelle localité, pardon ?

2 Q. [12:45:33] Dans le quartier de Cattin.

3 R. [12:45:35] Ah ! Cattin. Je vous dis, c'est toute la ville de Bangui.

4 Q. [12:45:43] Et donc, également à Boeing ?

5 R. [12:45:47] Exact... oui, oui.

6 M. SUZUKI (interprétation) : [12:46:17] Madame la greffière d'audience, je vous
7 demanderais de bien vouloir afficher à l'écran le document qui se trouve à
8 l'intercalaire 6 du classeur de l'Accusation, CAR... porte la cote 2101-9735, à la
9 page 9898. Ce document ne doit pas être montré au public. Donc, je ne vais pas
10 donner lecture de l'heure et de la dette... date de ces messages et je ne vais pas non
11 plus donner lecture du contenu des messages. Je vais demander au témoin de bien
12 vouloir lire ces messages pour lui-même afin que nous puissions rester en audience
13 publique. Il s'agit des troisième et quatrième messages en partant du haut.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Merci.

16 Q. [12:47:14] Monsieur le témoin, je vais vous demander de lire les deux messages
17 que vous voyez en haut de la page, et dites-moi lorsque vous en avez terminé.

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 R. [12:47:39] Oui, c'est bon.

20 Q. [12:47:43] Pouvez-vous confirmer que Miskine est un quartier du nord de
21 Bangui ?

22 R. [12:47:53] On le dit, vers le nord, mais c'est... c'est... *(inaudible)*, c'est au centre,
23 hein. Mais c'est au centre en allant... en allant beaucoup plus du côté du nord. Mm-
24 hm.

25 Q. [12:48:12] Et est-ce que vous vous souvenez des événements dont vous parlez
26 dans ces messages ?

27 R. [12:48:19] Oui.

28 Q. [12:48:23] Pouvez-vous nous en dire un peu plus à propos de ces événements ?

1 R. [12:48:31] Bon, là, nous sommes déjà après le 5 et, pendant cette période, les Anti-
2 balaka étaient dans Bangui. Donc, il y a... il commençait à avoir des accrochages tout
3 doucement pour essayer de faire partir les éléments séléka de certains... dans
4 certains quartiers, si vous voulez. C'est là où les opérations se faisaient avec
5 l'intention de... de ramener tout le monde, tout ce qui est musulman vers le quartier
6 PK 5 — vers le quartier PK 5. Et donc, il s'est produit un événement dans le quartier
7 Miskine où un élément... puisque Miskine, il y avait beaucoup, beaucoup, beaucoup
8 de... des officiers séléka, et tout, qui étaient dans ce... ce quartier-là. Donc, il y a eu
9 accrochage entre un élément de la Séléka avec un habitant de la localité et puis, bon,
10 les représailles ont été aussi... n'ont pas tardé pour que... voilà. Donc, c'est un peu ça,
11 quoi.

12 Q. [12:49:46] Mais là, vous parlez, donc, d'habitants des quartiers, de locaux par
13 rapport aux Anti-balaka, n'est-ce pas ?

14 R. [12:49:59] Oui, oui, ça c'est un jeune du quartier qui a été pris à partie par un
15 élément séléka, et puis après, il y a eu réaction du quartier et les éléments séléka,
16 aussi, sont venus en représailles. Parce que c'est... en fait, c'est leur tactique, quoi...
17 leur pratique, j'allais dire : dès qu'un des leurs est en difficulté quelque part, il
18 appelle à l'aide, mais c'est... je ne sais pas, toute... tout un bataillon, je ne sais pas
19 quoi, d'éléments qui arrivent et qui... ça tire dans tous les sens, ça terrorise et tout, et
20 puis voilà. C'est ce qui se passait assez régulièrement.

21 Q. [12:50:48] Bien. Vous confirmez que ces représailles étaient du fait des Séléka
22 contre la population civile ?

23 R. [12:51:03] Oui.

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 M. SUZUKI (interprétation) : [12:51:34] Monsieur le Président, je souhaiterais passer
26 à huis clos partiel pour la question suivante.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:39] Passons à huis clos
28 partiel, je vous prie, Madame la greffière d'audience.

1 M. SUZUKI : [12:51:45] *Thank you*

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 51)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:51:48] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5 M. SUZUKI (interpretation) : [12:51:55] Merci.

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:25] Oui, oui. Bon, c'est

21 possible, continuez.

22 M. SUZUKI (interprétation) : [13:00:50] Désolé, j'ai besoin d'une petite minute pour

23 conférer avec ma collègue.

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [13:01:46] Messieurs les juges, pendant ce...

26 pendant que mon... que mon collègue est en train de consulter : j'aurais besoin de

27 deux petites questions, c'est tout. J'ai deux petites questions à poser en questions

28 supplémentaires.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:05] On fera ça après la
2 pause.

3 M. SUZUKI (interprétation) : [13:02:14] Monsieur le Président, il nous reste
4 cinq minutes. Donc, je suis entre vos mains ; voulez-vous que l'on poursuive ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:26] De toute façon, il
6 faudra poursuivre après la pause. Autant prendre une pause jusqu'à 13 heures...
7 jusqu'à 14 h 30, et ensuite, on aura vos cinq dernières minutes, et Madame
8 Henderson pourra poser ses deux questions. Merci.

9 M^{me} L'HUISSIER : [13:02:46] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

11 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 31)*

12 M^{me} L'HUISSIER : [14:31:23] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:56] Nous sommes
16 toujours à huis clos partiel, et vous avez la parole.

17 M. SUZUKI (interprétation) : [14:32:07] Merci, Monsieur le Président.

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20 M. SUZUKI (interprétation) : [14:44:59] J'en ai terminé, Monsieur le Président.

21 Merci beaucoup de votre patience, Monsieur le témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:07] Très bien. Merci.

23 Madame Henderson, si j'ai bien compris, vous auriez quelques questions
24 supplémentaires à poser.

25 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

26 PAR M^{me} HENDERSON (interprétation) : [14:45:23] Oui. Merci, Monsieur le
27 Président.

28 Q. [14:45:23] Très brièvement, Monsieur le témoin : Il y a juste deux éléments dans

1 l'interrogatoire de ce matin sur lesquels je souhaite revenir pour que vous les
2 approfondissiez un petit peu.

3 Donc, premièrement, dans le compte rendu en temps réel en anglais, c'était aux (*sic*)
4 pages 31, ligne 2 à 17 : on vous a demandé si vous aviez vu personnellement des
5 actes d'assistance financière ou matérielle donnés par M. Ngaïssona aux Anti-balaka.
6 Vous avez confirmé ne pas l'avoir vu directement, ne pas avoir vu de tels actes
7 d'assistance directement. Et vous avez ensuite déclaré que les informations que vous
8 aviez reçues venaient d'échanges que vous aviez eus avec des équipes, soit au
9 Cameroun, soit en RDC, et que vous aviez entendu un certain nombre de choses
10 provenant de sources crédibles. Alors, ce que je souhaite vous demander est la chose
11 suivante — et si vous souhaitez passer à huis clos partiel —, n'hésitez pas à le
12 demander...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:18] Nous sommes à huis
14 clos partiel.

15 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [14:46:21] Je m'excuse, Monsieur le Président.

16 Q. [14:46:23] Donc ma question est la suivante : qui sont ces sources ou qui étaient
17 ces sources crédibles auxquelles vous avez fait référence pour ce qui était des
18 informations dont vous disposiez à propos de M. Ngaïssona ?

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:46:38] Monsieur le Président, avant que le témoin
20 ne réponde, je m'excuse, mais je souhaitais soulever une question de principe pour
21 les questions supplémentaires. Selon moi, cette phase est un instrument qui sert à
22 l'Accusation si, d'aventure, de nouveaux éléments étaient soulevés lors du contre-
23 interrogatoire.

24 Alors, c'est un témoin relevant de * la règle 68-3 — cela signifie que lorsque... que
25 vendredi, lorsque l'Accusation a posé ses questions au témoin, ils connaissaient les
26 pièces, ils connaissaient la déclaration, et la Défense a posé ses questions en contre-
27 interrogatoire sur la base de ces éléments.

28 Donc, tous les éléments que nous avons évoqués lors du contre-interrogatoire

1 n'étaient pas nouveaux pour le Bureau du Procureur. Donc, avec un témoin 68-3, les
2 choses sont différentes qu'avec un témoin *viva voce*, parce qu'avec un témoin 68-3,
3 l'Accusation connaît l'intégralité de la déclaration, les pièces, connaît tout à l'avance
4 et aurait pu poser ces questions au témoin lors de l'interrogatoire principal.
5 Donc, là, dans ce cas, le Procureur bénéficie d'une seconde chance pour rectifier sa
6 théorie, et je pense que cela n'est pas approprié dans le cadre d'un témoin 68-3 de
7 permettre à l'Accusation de faire... de poser des questions supplémentaires sur la
8 base d'informations qui ne sont pas nouvelles. Donc, ce que nous avons soulevé lors
9 du contre-interrogatoire, ce n'était pas des nouveaux éléments qui justifiaient des
10 questions supplémentaires. Donc cela est bien différent d'un témoin *viva voce*. Et je
11 soulève une objection quant aux questions supplémentaires demandées par
12 l'Accusation avec ce témoin 68-3.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:49] L'Accusation ?

14 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [14:48:51] Les points qui ont... le point qui a été
15 soulevé lors du contre-interrogatoire visait à remettre en question la crédibilité des
16 informations reçues par le témoin de la part d'une autre personne, donc étant donné
17 que ce point a été soulevé, et de manière approfondie lors du contre-interrogatoire,
18 je souhaiterais demander au témoin — qui a fait référence à la crédibilité de ses
19 sources... eh bien, je souhaiterais lui demander s'il s'agit de sources directes ou
20 indirectes et je pense que cela assistera la Cour à établir la vérité en obtenant la
21 réponse à cette question de savoir à qui il faisait référence lorsqu'il parlait de sources
22 crédibles.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:29] Oui, je suis plutôt
24 d'accord.

25 Maître Knoops, il n'y a pas de différence fondamentale dans ce cas entre un témoin
26 relevant de la règle 68-3 et un témoin *viva voce* dans le prétoire. La règle 68-3 permet
27 tout simplement de raccourcir l'interrogatoire principal et, d'après ce que j'ai
28 compris, et je crois que la Défense l'a également compris à juste titre, dans ce cas, la

1 Défense doit disposer de tout le temps possible pour mener son contre-
2 interrogatoire, ce que vous avez eu toute l'occasion... eu toute l'occasion de faire.
3 Et pour ce qui est des questions supplémentaires, même si l'on venait à dire que les
4 règles de *common law* étaient applicables, eh bien, ces questions supplémentaires
5 visent à creuser un petit peu dans des questions qui ont été soulevées lors du contre-
6 interrogatoire — ce qui est le cas, ici. De surcroît, le fait que M^{me} Henderson ait
7 soulevé le fait que cela aiderait la Cour à établir la vérité, eh bien, je tends à être
8 d'accord.

9 Q. [14:50:46] Donc, Monsieur le témoin, veuillez nous dire très brièvement à
10 quelques (*sic*) sources vous faites référence. Et nous sommes toujours à huis clos
11 partiel, et nous en resterons là, Madame Henderson.
12 Allez-y, Monsieur le témoin.

13 R. [14:51:03] Je pense que je suis désolé, je reviendrai tout simplement sur ce que j'ai
14 déjà dit ici. Quand on parle des... des financements et tout, il suffit seulement de voir
15 mes... mes échanges avec Monsieur... (Expurgé). Et j'ai été témoin de... de... d'un
16 financement qu'a était venu du côté du Congo RDC où j'ai vu de mes propres yeux
17 et tout, et que j'ai mentionné dans le... dans le texte. Donc, voilà. Je ne dirai pas plus
18 que ça.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:41] Maître Knoops, rien
20 de nouveau sous le soleil, dirais-je.

21 Madame Henderson...

22 Nous sommes toujours à huis clos partiel, n'est-ce pas ?

23 Tout va bien dans ce cas-là. Allons-y.

24 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [14:51:59] Merci, Monsieur le Président.

25 Pour ce qui est du second sujet que je souhaitais aborder... et... et nous pouvons le
26 faire en audience publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:07] Repassons en
28 audience publique, dans ce cas-là.

1 (Passage en audience publique à 14 h 52)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:52:21] Nous sommes en audience publique,

3 Monsieur le Président.

4 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [14:52:26]

5 Q. [14:52:29] Monsieur le témoin, une question de suivi en ce qui concerne un... une...

6 un point qui a été soulevé par la Défense ce matin. Donc, dans le compte rendu

7 d'audience en temps réel français — c'est en page 63 entre les lignes 7 et 11 —, on

8 vous posait la question quant aux représailles des Séléka contre les civils pour des

9 actions menées par les Anti-balaka, et vous avez répondu en français, parce que je ne

10 suis pas sûre que ce soit retranscrit. Je vais citer... ligne 11 : (*intervention en français*)

11 « C'est exact dans les deux camps. »

12 R. [14:53:13] Oui, c'est cela.

13 Q. [14:53:18] (*Interprétation*) L'expression que vous utilisez, donc « dans les deux

14 camps » ; qu'est-ce que vous entendez exactement par cette expression : « dans les

15 deux camps » ?

16 R. [14:53:26] C'est-à-dire que les représailles des... des Balaka... des Anti-balaka et

17 des Séléka, c'est... c'est pareil. Les deux camps font la même chose, pratiquement.

18 Q. [14:53:41] Merci, Monsieur le témoin. Je n'ai plus de questions à vous poser.

19 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [14:53:46] Merci, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:48] Merci de cette

21 précision ; je n'avais pas bien compris les choses, en effet.

22 Alors, cela conclut la déposition, le témoignage de ce témoin. Monsieur le témoin, au

23 nom des juges de la Chambre, je tiens à vous remercier de votre présence pour aider

24 la Chambre à établir la vérité. Merci beaucoup.

25 Cela met un terme également à l'audience d'aujourd'hui. Nous reprendrons demain

26 avec le témoin 2926 et, pour des questions d'organisation, nous débiterons à

27 10 heures.

28 M^{me} L'HUISSIER : [14:54:27] Veuillez vous lever.

1 (L'audience est levée à 14 h 54)